

# agripromo

pour la promotion du monde rural

n° 36

## A QUI APPARTIENT LA TERRE?



# agripromo

REVUE TRIMESTRIELLE INTERAFRICAINNE DE PROMOTION RURALE

Fondée en 1973 par INADES-FORMATION

## POUR VOUS

- \* animateurs, encadreurs, formateurs, responsables de zones et de projets, tous les agents du développement rural.
- \* Agriculteurs, artisans, éleveurs, tous ceux qui vivent en milieu rural.
- \* Tous ceux qui s'intéressent aux problèmes du monde rural.

## agripromo

- raconte vos expériences
- expose vos problèmes
- vous aide à réfléchir
- publie vos réflexions
- répond à vos questions
- vous apporte des informations
- vous propose un matériel pour l'animation.

AGRIPROMO paraît 4 fois par an  
(janvier, avril, juillet, octobre)

## COMBIEN PAYER ?

- **Tarif Réduit (AFRIQUE uniquement) (1)**
  - Voie ordinaire : 300 F CFA le numéro/6 zaïres  
1 100 F CFA par an / 20 zaïres
  - Par avion : 350 F CFA le numéro  
1 400 F CFA par an
- **Tarif Normal (AFRIQUE)**
  - Voie ordinaire : 1 000 F CFA le numéro  
4 000 F CFA par an
  - Par avion : 1 100 F CFA le numéro  
4 400 F CFA par an
- **Tarif Normal (AUTRES PAYS)**
  - Voie ordinaire : 22 FF le numéro  
88 FF par an
  - Par avion : 24 FF le numéro  
16 FF par an

N. B. : On peut s'abonner pour 2 ans.

## COMMENT PAYER ?

- Par mandat-lettre ou par chèque postal ou en espèces.  
Adresser à :

AGRIPROMO / INADES-FORMATION

## NUMÉROS DISPONIBLES :

Voir en 3ème page de couverture.

(1) Tarif réservé aux paysans, animateurs, agents d'encadrement, instituteurs, infirmiers... travaillant en milieu rural.

## NOS BUREAUX EN AFRIQUE

- \* Si vous habitez l'un des pays ci-dessous, adressez-vous à notre bureau local pour tout service.
- \* Pour les autres pays et pour toute correspondance avec la Rédaction, s'adresser au Siège.

SIEGE : INADES-FORMATION, 08 B. P. 8 Abidjan 08 — Tél. 44-31-28 — CCP Abidjan 179-16 — CCP Paris 22.194-88 T

BURUNDI : INADES-FORMATION, B. P. 2520 Bujumbura — Tél. 25-92/65-86 — Banque de Crédit de Bujumbura Compte 58 373

CAMEROUN : INADES-FORMATION, Yaoundé : B. P. 11 — SGBC Compte 17308-8 ; Bamenda : P.O. Box 252 ;

Douala : B. P. 5 — Tél. 42-19-37 — CCP Douala 130-70 — SGBC Compte 14 538 ; Maroua : B. P. 167 — Tél. 29-11-69

COTE D'IVOIRE : INADES-FORMATION, 01 B. P. 2007 Bouaké 01 — SGBCI Bouaké n° 241.021-127.05

ETHIOPIE : AGRI-SERVICE-ETHIOPIA, P. O. Box 2460 — Tél. 444-811 Addis-Ababa — Commercial Bank of Ethiopia A/C 261

HAUTE-VOLTA : INADES-FORMATION, B. P. 1022 Ouagadougou — Tél. 361-45 — CCP Ouagadougou 73-81 — BICIHV 112 493/68

KENYA : INADES-FORMATION, P.O. Box 14022 Nairobi — Tél. 74-36-06 — Commercial Bank of Africa, Account 121 584

RWANDA : INADES-FORMATION, B. P. 866 Kigali — Tél. 65-85 — Banque de Kigali, Compte 2903

TCHAD : INADES-FORMATION, B. P. 428 Garoua (Cameroun)

TOGO : INADES-FORMATION, B. P. 9 Dapaon — Tél. 70-81-48 — CCP Lomé 01-91

ZAIRE : INADES-FORMATION, B. P. 5717 Kinshasa — Tél. 30-066 — Banque du Peuple, Compte I.F.-Zaïre 226-765 L.

# DANS CE NUMERO:

## agripromo

Revue trimestrielle interafricaine  
de promotion rurale

Publiée par  
INADES-FORMATION



RÉDACTEUR EN CHEF

Célestin LINGO

COMITÉ DE RÉDACTION

L. BASSOLÉ, M. COULIBALY  
- M. DIAWARA, C. LINGO  
J. L. MASSON, P. VIVON

RÉDACTION - ADMINISTRATION

Les équipes  
d'INADES-FORMATION

DESSIN

Alphonse ANOH-NWOLLEY

FABRICATION

A. LAWSON, R. MIKEHOUN  
A. GLITI

SIEGE - IMPRIMERIE

08 B. P. 8 - ABIDJAN 08  
15, av. Jean-Mermoz - Tél. 44-31-28  
Côte d'Ivoire

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Philippe DUBIN

AGRIPROMO N° 36, Janvier 1982

© 1982 INADES-FORMATION  
Interdit de reproduire  
sans notre autorisation écrite.

Dépôt légal : 1er trimestre 1982  
N° d'impression 40 217



### EDITORIAL

L'exode rural continuera...

2



### INFORMATIONS

. Statut de la terre dans quelques pays.  
. Que veut dire : domaine, lotissement, etc.

3 à 5



### A PROPOS ...

Ecoutez le cri d'un paysan !

5



### HISTOIRE ET TRADITIONS

Les coutumes concernant la terre  
dans la région de Klouto au Togo.

6 à 7



### AGRIFLASH

Un paysan plus malin que le Génie.

8 à 9

(Bande dessinée extraite du livre « Afrique mon Afrique »  
par EDICEF, B. P. 90, 75623 Paris Cédex 13. Pages 216-219)).



### ENTRETIENS AVEC...

Des villageois et des agents de développement  
en Côte d'Ivoire.

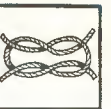
10 à 12



### DOSSIER

Pour réussir le développement,  
nous devons assurer la terre aux paysans.

13 à 16



### FICHES TECHNIQUES

Comment faire immatriculer votre terrain ?

17



### FICHES D'ANIMATION

Comment mettre d'accord les jeunes  
et les vieux sur le problème de la terre ?

18 à 20



### DOCUMENTS A CONSULTER

Sur les problèmes fonciers.

21



### COURRIER DES LECTEURS

Des suggestions intéressantes...

21 à 24

## *l'exode rural continuera...*



« **D**ANS les villes, on conseille à nos frères de retourner à la terre, pour faire l'agriculture. Mais nous qui travaillons déjà la terre, nous sommes venus du Centre ou de l'Est, la terre de l'Ouest appartient à ceux qui sont nés à l'Ouest. Nous, nous sommes étrangers. Et puis, pour une terre de plus ou moins 10 hectares attribuée à un cultivateur venu d'ailleurs, il y a trois ou quatre propriétaires... Tant que l'État ne prendra pas ce problème en charge, l'exode rural continuera... »

*Ceci nous a été écrit par un agriculteur ouest-africain, alors qu'il rencontrait des difficultés pour obtenir de la terre dans une région autre que sa région natale, toujours dans son pays.*

*Quand ce ne sont pas les propriétaires coutumiers qui font des difficultés aux demandeurs, ce sont les États ou les sociétés de vulgarisation : ils imposent parfois aux paysans de cultiver tel ou tel produit de rente (coton, thé, café, cacao...), sous peine de perdre leur terre, ou de ne pas pouvoir en acquérir, même dans leur propre région.*

**F**INALEMENT, à qui appartient la terre ? Au « premier occupant », selon le dicton. Et selon la plupart de nos traditions.

*Est-ce encore vrai aujourd'hui ? Nos colonisateurs ont découvert des « terres vacantes ». Nos États indépendants se sont attribués toutes les terres non occupées ou non mises en valeur, et parfois même les terres mises en valeur, mais non immatriculées. Enfin, les « grands types » et les grandes sociétés agricoles accaparent les meilleures terres et les plus grandes superficies, par ruse, par force ou avec l'argent.*

*De toute façon, même dans les régions où les paysans occupent encore les terres selon la tradition, la population a augmenté, et les terres deviennent rares. Cela provoque l'exode rural ou, au mieux, l'émigration vers d'autres régions cultivables, avec tout ce que cela comporte parfois comme difficultés avec les autochtones.*

**L** n'est donc pas aisé de posséder ou d'acquérir de la terre aujourd'hui. Voici quelques-unes des raisons de cet état des choses :

– Malgré les lois modernes, les coutumes persistent. Pour ne pas « diviser » la famille et le patrimoine familial, ces coutumes empêchent de donner la terre aux jeunes, aux femmes et aux « étrangers », c'est-à-dire à ceux qui ont encore la force pour la travailler efficacement.

– L'État défend « ses » forêts classées ; il renvoie parfois les demandeurs auprès des occupants coutumiers ; il exige des formalités administratives longues et coûteuses. En fin de compte, l'État favorise ainsi indirectement la spéculation foncière.

*Ici et là, quelques efforts ont été faits par les États pour résoudre certains aspects de ces problèmes : installation d'agriculteurs dans des régions peu peuplées, réglementation foncière plus favorable à ceux qui travaillent effectivement la terre... Mais ces solutions restent encore fragiles, pour des raisons psychologiques, sociales et administratives.*

**O**N demande aux paysans de produire plus. Comment peuvent-ils le faire, s'ils n'améliorent pas leurs techniques et leurs moyens de production ? Comment améliorer ces moyens sans investir ? Et comment investir, s'ils n'ont pas de terre, premier moyen de production, ou s'ils ne sont pas sûrs de garder toujours celle qu'ils cultivent ?

*Et comment les jeunes peuvent-ils écouter les appels au « retour à la terre », si c'est pour y devenir ouvriers, sans sécurité, sans responsabilité, et sans perspective d'avenir ? □*

Célestin LINGO



## à qui appartient la terre...

Depuis de nombreuses années, nos États ont essayé de faire des lois sur les terres : qui peut en être propriétaire ? qui peut la cultiver ? D'un pays à l'autre, on trouve des différences ; mais il y a aussi beaucoup de ressemblances entre ces textes. Leur but est de promouvoir le développement agricole. Voyons comment cela se passe dans quelques pays.

### ... au Burundi

Au temps de la colonisation belge, la loi distinguait deux sortes de terres : les terres non occupées ou « terres vacantes », et les terres occupées par les collectivités locales. L'État a pris les « terres vacantes ». On les appelle des domaines ou « terres domaniales ». Elles sont réglementées par le droit écrit. Les terres des collectivités locales, appelées aussi « terres indigènes », sont réglementées par le droit coutumier.

La notion de « terres vacantes » a permis de commettre des abus. L'État a considéré comme « vacantes » des terres qui ne l'étaient pas. Quelquefois aussi, les gens du pays ont prétendu être occupants, alors qu'ils ne l'étaient pas, et cela pour obtenir des indemnités en cas d'expropriation.

Cette situation a continué après l'Indépendance. L'État l'a changée par une loi au début des années 70. Maintenant, toutes les terres sont dites « vacantes » et appartiennent à l'État. Et l'État ne verse aucune indemnité quand il prend la terre.

Cependant, quand quelqu'un occupe une terre selon le droit coutumier, il peut selon le droit moderne, devenir propriétaire de la parcelle qu'il cultive effectivement. Cela doit être constaté officiellement.

**Pour devenir propriétaire.** Celui qui veut une terre adresse une demande à l'Administrateur de la Commune. Cette demande contient : son identité, sa nationalité, son adresse, une brève description du terrain, la description de ce qui est cultivé sur cette terre.

Cette demande est écrite dans un registre spécial. On l'affiche pendant 30 jours pour permettre aux gens de faire des réclamations dans les 40 jours, s'ils le

veulent. S'il y a opposition, la demande et l'opposition sont transmises aux tribunaux ordinaires qui jugent l'affaire.

S'il n'y a pas d'opposition, l'Administrateur mène l'enquête, fait un rapport aux autorités communales. Celles-ci rendent leur décision dans les 3 mois qui suivent la demande.

**L'enregistrement du droit.** Un propriétaire ne peut posséder que 25 hectares au plus. Si la propriété est une terre à cultiver, elle ne doit pas être divisée et sa surface doit avoir 1 hectare au moins.

Le certificat d'enregistrement porte le numéro du plan cadastral, la surface et la description du terrain, ainsi que l'identité du propriétaire.

### ... au Cameroun

La loi du 15 janvier 1963 régit le statut de la terre dans la partie francophone du Cameroun (avant la réunification). Cette loi distingue :

- les terres occupées par les collectivités et les individus selon la coutume,

- les domaines public et privé de l'État et des collectivités locales (commune),
- la propriété privée
- et le patrimoine collectif national.

Ici, nous parlons seulement des terres qui appartiennent aux villages et aux individus. Ces terres comprennent :

- les surfaces occupées réellement et selon la coutume (constructions, cultures...);
- les terres nécessaires à la jachère et aux pâturages ;
- les surfaces indispensables pour étendre les cultures à l'avenir afin de nourrir la population qui augmente.

Toute personne membre d'une collectivité peut faire valoir ses droits. S'ils sont reconnus juridiquement, cette personne reçoit un livret foncier. C'est avec le livret foncier qu'on peut demander l'immatriculation de ses terres. Seules les terres immatriculées peuvent être vendues. Toutefois, la terre ne peut être vendue dans les 5 ans après l'acquisition du titre foncier.

On envoie la demande d'immatriculation au ministère. Celui-ci fait faire une enquête contradictoire par la commission des Affaires Domaniales. Cette enquête a pour but de constater si la terre est réellement occupée, c'est-à-dire mise en valeur. De plus, elle permet de vérifier si celui qui demande la terre la cultive lui-même.

Selon le droit foncier camerounais, un individu peut posséder autant de terres qu'il veut, pourvu qu'il les mette en valeur. →

*La terre : déesse de la fécondité et mère nourricière...*



## ... en Côte-d'Ivoire

La loi ne reconnaît que le domaine privé immobilier naturel de l'État. Ce domaine représente 98 % du territoire national. C'est-à-dire que pratiquement toutes les terres du pays appartiennent à l'État. Les 2 % qui restent, ce sont :

- les bords de l'Océan jusqu'à 100 mètres
- les bords des lagunes et des cours d'eau jusqu'à 25 mètres
- les terrains possédés en pleine propriété par des particuliers.

Cependant, les individus ont un droit d'usage sur les terres de leur région. Ils ont aussi la possibilité de faire immatriculer les terres qu'ils cultivent pour en devenir pleinement propriétaire.

Celui qui veut ainsi une terre, adresse une demande au sous-préfet. Celui-ci fait une enquête. Pendant trois mois, il publie la demande d'immatriculation, pour permettre aux voisins de faire des réclamations s'ils le veulent. S'il n'y a pas d'opposition, le demandeur fait venir un géomètre pour borner le terrain. Un procès-verbal de bornage est dressé et signé par toutes les personnes présentes : le sous-préfet ou son représentant, le demandeur, le chef du village et les notables témoins, le géomètre. La demande, le procès-verbal du bornage et le rapport d'enquête du sous-préfet sont ensuite envoyés au Conservateur foncier qui enregistre le terrain au nom du demandeur dans le livre foncier.

Avec le titre foncier, aucune réclamation n'est possible. Mais il faut dire que la procédure est longue (5 ans au minimum), et elle coûte cher. D'abord, il faut payer le géomètre pour borner : au moins 500 000 F CFA. Ensuite, il faut payer le prix de la terre qui est actuellement de 50 000 F CFA par hectare. De plus, on ne peut être propriétaire que de 12 hectares au maximum. Si votre terrain est plus grand, le reste vous est loué par l'État au prix de 500 F l'hectare par an. On comprend pourquoi les paysans ivoiriens ne cherchent pas à faire immatriculer leurs terres.

Les législations foncières des autres pays francophones d'Afrique de l'Ouest ressemblent à celle de la Côte d'Ivoire. Seuls les coûts sont moins élevés. □

**lisez**

**agripromo**

## que veut dire...?

**DOMAINE** : Le « domaine de l'État », c'est l'ensemble des biens appartenant à l'État. Il y a le « domaine public », c'est-à-dire les choses qui ne peuvent pas appartenir à un homme seul. Elles sont au service de tous. Exemples : les rivières, les routes...

Il y a aussi le « domaine privé » de l'État, c'est-à-dire les biens de l'État qui ne sont pas à la disposition du public. Exemples : les casernes, les terres sans propriétaire, les animaux sauvages, les voitures de l'administration...

**AFFAIRES DOMANIALES** : Le service des « affaires domaniales » s'occupe des règlements et de toutes les questions qui touchent au domaine public ou privé de l'État.

**FONCIER** : Un propriétaire foncier est une personne qui possède des terres d'une façon sûre et définitive.

Le livre foncier est un registre sur lequel on écrit tout ce qui concerne une terre, son histoire : immatriculation, ventes, locations, hypothèques, etc. Le livre foncier est comme le « registre d'état-civil » d'une terre. L'impôt foncier est l'impôt que l'on paye quand on est propriétaire de terres.

**IMMATRICULATION** : Immatriculer une terre, c'est l'inscrire sur le livre foncier, avec un numéro, le nom du propriétaire, le nom du lieu, la superficie et la date de l'immatriculation. L'immatriculation établit l'identité d'une terre. Elle désigne le propriétaire de cette terre à qui on remet un titre foncier.

**BORNAGE** : Le bornage consiste à délimiter deux propriétés voisines en posant des bornes.

**CADASTRE** : Les différents immeubles (terrains et bâtiments) appartenant à l'État, et aux particuliers, doivent être identifiés juridiquement et matériellement. Ils doivent être délimités. Le cadastre enregistre et conserve tous les documents concernant la propriété foncière et servant à répartir l'impôt foncier.

**LOTISSEMENT** : Lotir un terrain, c'est le diviser en lots ou parcelles, pour le partager ou le vendre par morceau.

**FORET CLASSÉE** : Quand l'État interdit de cultiver ou de couper les arbres dans une forêt, on dit que cette forêt est, classée. On « classe » une forêt surtout pour éviter l'occupation désordonnée des terres, la destruction des arbres, pour protéger les sols...

**EXPROPRIATION** : Quand un propriétaire refuse de céder sa terre (en partie ou en totalité) pour construire une route par exemple, l'État peut la prendre de force, mais après lui avoir payé une indemnité. C'est la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

**BAIL** : C'est un contrat de location pour une certaine durée entre un propriétaire (bailleur) et un locataire.

**GAGE** : Donner votre terre en gage, c'est la remettre à votre créancier (quelqu'un à qui vous devez de l'argent) comme garantie de remboursement de votre dette. Ce don n'est pas définitif. Le propriétaire reste propriétaire.

Chez les Ewés du Togo, la mise en gage se dit « awoba » : le créancier est autorisé à exploiter la terre donnée en gage pendant un certain délai, selon le montant de la dette. Cela est considéré comme remboursement de la dette. (Voir « Histoire et Traditions », page 6).

**HYPOTHEQUE** : C'est aussi une chose donnée en garantie pour une dette. Comme pour le gage, avec l'hypothèque, le propriétaire reste toujours propriétaire.

**FERMAGE** : Un propriétaire loue sa terre à un agriculteur pour un temps précis. L'agriculteur paie au propriétaire un droit en argent ou en nature (produits). C'est le fermage. L'agriculteur est un fermier.

**METAYAGE** : Le propriétaire loue sa terre à un agriculteur qui la cultive et partage les récoltes avec le propriétaire. Cet agriculteur s'appelle « métayer ».

Dans certaines régions d'Afrique, le partage se fait comme suit : pour les cultures industrielles (café, cacao), 1/3 pour le métayer et 2/3 pour le propriétaire ; pour les cultures vivrières, c'est le contraire : 2/3 pour le métayer et 1/3 pour le propriétaire.



## A PROPOS

### sans terre, sans sécurité...

Qu'est-ce qu'un forgeron sans forge ? Un professeur sans élève ? Un banquier sans argent ? Un paysan sans terre ?...

Un paysan ivoirien, originaire du centre, rencontre des difficultés pour trouver des terres à travailler à l'ouest. Émigré à l'intérieur de son propre pays, avec huit compagnons. Ici, il pousse un cri, le cri du paysan sans terre... et sans voix. Il raconte une histoire, leur histoire. Il pose des questions... A nous tous. A sa façon.

*O toi mon pays, toi pour la gloire de qui je fais tout  
Toi pour qui je lutte du matin au soir  
Dans la rosée, sous le feu du soleil, sous la tornade et l'orage.  
O toi mon pays, ma chère Côte d'Ivoire, toi que je cherche  
Tu me fuis en faisant semblant de me rejoindre...*

*Je fais tout pour toi, mais je suis plus bas que tout.  
Ici comme là-bas, je suis négligé.  
Pourtant tu sembles me dire que je suis plus haut que tout,  
moi paysan.  
Tu me fais suivre seul un chemin inconnu.  
Tu gardes tout dans tes villes : la sécurité, la santé, tout et tout.  
Tu protèges la terre des forêts classées contre moi.*

*Le reste de terre est à la portée de tous ; le fou, le voleur, le  
parresseux, le jaloux...  
Et ils sont tous propriétaires de terre.  
Ici sous la forêt, une terre a mille pères.  
L'un me donne aujourd'hui, l'autre m'arrache demain pour  
redonner à qui il veut.*

*Dans cette malheureuse situation, comment pourrais-je moder-  
niser et développer mon travail ?*

*Ainsi neuf paysans de mon village sont partis à la recherche d'une nouvelle  
terre, loin d'ici. Ils ont été privés de leur terre après une année de culture.*

*D'autres désespérés au fond du cœur s'empressent vers les villes en se disant :  
« En ville, si petit que soit le salaire, la vie de chacun est en sécurité. En ville,  
même les femmes, les enfants, les derniers employés obtiennent le droit qu'ils  
méritent. La gendarmerie ou la police donne une punition au coupable selon  
sa faute ».*

*Aujourd'hui, nombreux sont les jeunes villageois qui veulent aider leur pays  
à freiner la folle course de l'exode rural.*

*Oui, mais à condition que le gouvernement nous aide à obtenir chacun la  
terre qu'il désire.*

*Sans une telle mesure, à propos de la conservation du sol, je dirai : Conserver  
sans posséder, c'est rêver sans dormir.*

*Il faut donc aider le paysan à avoir la terre avant tout. Car laisser la distribution  
des terres aux paysans par des paysans, c'est laisser deux aveugles suivre seuls  
un chemin inconnu.*

*Alors à qui la terre ?* □

Yao Kouadio Jean  
Planteur à Bakayo, par Soubré  
(Côte d'Ivoire)

**SPÉCULATEUR.** *Quand quelqu'un cherche à profiter d'une situation pour réaliser un bénéfice commercial ou financier exagéré, on dit qu'il spéculé. C'est un spéculateur.*

*Par exemple : le propriétaire d'un terrain, d'une maison ou d'une marchandise quelconque, qui augmente le prix parce qu'il y a beaucoup de demandeurs. Ou bien, le commerçant qui achète des produits agricoles à un bas prix, pour ensuite les revendre à un prix élevé.*

**TERROIR.** *C'est l'ensemble des terres qui appartiennent à la communauté d'un village.*

**DROIT D'USAGE.** *Quand l'État ou une communauté villageoise ou un propriétaire, prête à un individu une terre pour qu'il la cultive, on dit que ce cultivateur a le droit d'usage sur cette terre. Il a le permis d'occuper. On dit aussi droit de jouissance. Il peut l'utiliser, bien qu'elle ne lui appartienne pas. Le cultivateur est seulement propriétaire des produits qu'il a cultivés.*

**DROIT DE PROPRIÉTÉ.** *Quand vous occupez réellement une terre et que vous l'avez faite immatriculer, on vous reconnaît le droit de propriété sur cette terre. Vous en êtes le propriétaire.*

**COLON.** *Dans le domaine de l'agriculture, un colon est un agriculteur qui est allé acquérir et cultiver une terre hors de sa région d'origine. (Colon veut dire aussi métayer).*

**PATRIMOINE.** *C'est l'ensemble des biens (terres, maisons...) de la famille ; des biens que l'on a hérités du père, de la mère, des ancêtres.*

**EXPLOITATION.** *En agriculture, une exploitation, c'est la terre qu'une personne cultive.*

**AGRAIRE.** *Quelque chose qui concerne les terres. Par exemple : réforme agraire, lois agraires, etc. (Ce mot a à peu près le même sens que foncier). □*





## les coutumes concernant la terre dans la région de Klouto au Togo

Dans un rapport de stage écrit en 1975, notre ami Peter Vivon, ingénieur agronome à l'INADES-FORMATION, présente les coutumes qui touchent la propriété des terres et à la culture des champs, dans la région de Klouto, à l'Ouest du Togo. Atakpamé est le chef-lieu de cette région, qui est habitée essentiellement par les *Ewés*.

Dans cette région, on continue à pratiquer les coutumes traditionnelles pour tout ce qui touche à la propriété des terres. Il y a quelques règles plus modernes pour les plantations de cultures industrielles comme le café, le cacao, le palmier à huile. Mais ces règles n'ont pas changé le principe qui guide la coutume. Ce principe, le voici : la terre appartient à la communauté villageoise et ce sont les chefs qui distribuent la terre selon les besoins.

### 1 – QUI EST PROPRIÉTAIRE DE LA TERRE ?

Le vrai propriétaire, c'est Dieu. L'ancêtre qui a occupé l'endroit le premier a fait une alliance avec la terre. La communauté qui a grandi ensuite sur ce lieu garde fidèlement cette alliance. Et rien ne peut la détruire. C'est pourquoi les villageois ont le droit de cultiver les champs donnés par le chef, mais ces terres ne leur appartiennent pas personnellement. Ils appartiennent toujours à la communauté. Mais la famille qui a reçu une parcelle peut les cultiver de père en fils. Ainsi, les terres de la communauté sont conservées intactes au niveau de la famille. Elles ne sont pas divisées.

Quand un individu obtient le droit d'occuper une terre pour la cultiver, il ne peut pas la vendre. C'est interdit par la communauté du village. Pourtant, aujourd'hui, on ne respecte plus toujours cette règle. Dans le Klouto, en zone de forêt, l'hectare de terre à cacao peut être

vendu entre 20 000 et 30 000 F CFA. En zone de cultures vivrières, on vend l'hectare entre 10 000 et 16 000 F CFA.

### 2 – LE DROIT DE CULTIVER OU «DROIT D'USAGE FONCIER»

Un villageois peut donc avoir de la terre pour cultiver, mais cette terre qu'il cultive n'est pas à lui, du moins quand on suit la coutume. S'il fait partie de la communauté du village, il garde ce droit d'usage pour toujours. Les étrangers qui viennent s'installer au village ont aussi le droit de cultiver certains champs, mais ce droit, ils ne l'ont

*Etre propriétaire pour mieux cultiver.*



pas pour toujours. Ils peuvent le perdre. Seulement, quand un étranger reste longtemps dans le même village, par exemple une dizaine d'années ou pendant une génération, il obtient le même droit d'usage que les membres de la communauté et il le garde pour toujours. L'étranger fait maintenant partie de la communauté.

Il faut préciser que ce droit d'usage pour les étrangers ne vaut que pour les champs de cultures vivrières. Dans le Klouto, il s'agit d'un prêt presque gratuit ; ce que les étrangers donnent en échange n'est pas fixé à l'avance. Par exemple, un étranger peut offrir des cadeaux à la communauté villageoise quand il commence à s'installer au village, ou bien il fait des cadeaux à la fin de la récolte. Mais ce qu'il donne n'a pas autant de valeur que la terre que le village lui prête. Par exemple, il peut offrir un panier de maïs. C'est un cadeau symbolique.

### 3 – LES MODES D'UTILISATION DU DROIT D'USAGE FONCIER

Un villageois n'a pas le droit de vendre la terre qu'il occupe, mais il peut céder une partie de son droit d'usage pendant un certain temps. Dans le Klouto, cette façon de faire prend différentes formes : →



a) L'« awoba », ou la mise en gage d'une terre.

Par exemple, un villageois doit de l'argent à quelqu'un. Mais il ne peut pas rembourser sa dette maintenant. Alors il peut donner un terrain comme garantie du paiement de sa dette. Et l'homme qui a prêté l'argent (le créancier) a le droit de cultiver ce terrain pendant un certain nombre d'années. Ce temps dépend de l'importance de la somme prêtée et aussi des récoltes produites dans ce champ. Quand on juge que le prêteur a suffisamment profité du terrain et que son argent et les intérêts ont ainsi été remboursés, il doit rendre le champ à son propriétaire. Cette pratique est courante chez les Éwés.

b) Le métayage.

Le villageois qui ne peut pas cultiver la terre lui-même, peut confier son exploitation à un métayer. Cet homme est payé en argent, ou avec les produits de la récolte.

— Si le métayer est payé en argent, il reçoit une somme fixée à l'avance, entre 15 000 et 20 000 F CFA par an. Il travaille 4 jours par semaine sur les terres du propriétaire. Pendant 2 jours par semaine, il cultive ses cultures vivrières sur une parcelle qui lui est prêtée. Le propriétaire nourrit le métayer pendant les 4 jours de travail.

Le métayer peut être renvoyé à la fin de la saison. Alors il perd son droit de cultiver une parcelle pour son compte. Après une dizaine d'années, il peut aussi faire partie de la communauté et avoir le droit de cultiver ses propres cultures vivrières pour toujours.

— Si le métayer est payé avec les produits, la récolte est partagée entre lui et le propriétaire. Pour les cultures industrielles (café-cacao), le tiers de la récolte revient au métayer, et les deux tiers au propriétaire. Pour les cultures vivrières, c'est le contraire : 2/3 pour le métayer, 1/3 pour le propriétaire.

Pour les champs de coton, le partage est plus difficile, et il y a souvent des querelles. Les proprié-

taires réclament presque toujours la moitié de la récolte. Mais les métayers ne sont pas d'accord à cause du travail important que le coton demande.

c) Le « dibi madibi ».

Le « dibi madibi » est un contrat d'association entre un villageois qui a le droit d'utiliser une terre non cultivée, et le travailleur qui va effectivement la cultiver. Ce travailleur va défricher la terre, il va faire la plantation et l'entretenir. Quand la plantation commence à produire, elle est divisée en 2 parcelles égales : l'une pour le travailleur, l'autre pour le propriétaire.

Le propriétaire peut alors engager le travailleur comme métayer pour entretenir et récolter sa parcelle. Il va payer le métayer en lui donnant le tiers de la récolte obtenue sur ce terrain.

Quand le propriétaire donne la moitié de sa plantation à un travailleur, cela ne veut pas dire que le travailleur a le droit de cultiver ce terrain pour toujours. En effet, les Éwés propriétaires veulent garder pour eux les fruits des grands arbres qui poussent sur la parcelle donnée au travailleur, par exemple les régimes de palme. Par là, ils veulent montrer qu'ils restent toujours les véritables propriétaires de l'ensemble du terrain. □

## le "kitemo" chez les Basundi du Congo

*Les Basundi sont une ethnie de la région du Pool au Congo. D'après la loi, la terre appartient à l'État. Mais en fait, la terre est encore soumise pour beaucoup à la tradition. La tradition des Basundi dit que la terre appartient à la communauté. Celle-ci est composée de lignages.*

*Les lignages se partagent le terroir villageois. Les terres de chaque lignage sont gérées par le chef du lignage appelé « mfumu kanda ».*

*Chez les Basundi, on peut accéder à la terre de 4 façons : par héritage, par location, par achat et par « tontine » :*

1. **L'héritage.** *C'est surtout par héritage que les Basundi accèdent à la terre. Le neveu hérite de son oncle maternel. Les femmes n'héritent pas.*
2. **La location.** *Ceux qui ne sont pas membres du lignage louent la terre. Le locataire paie chaque année une certaine somme au chef de lignage. Cette somme, ainsi que l'argent de la vente des terres du lignage, entre dans la caisse commune pour les besoins des membres du lignage.*
3. **L'achat.** *Un lignage peut acheter une terre, c'est la caisse commune du lignage qui paie. Et cette terre sera redistribuée entre les membres du lignage, selon la tradition.*
4. **Le « kitemo ».** *Maintenant, la population a augmenté et l'État et les sociétés agricoles ont pris les terres. Tout cela a fait diminuer les terres disponibles. Alors les Basundi ont inventé une sorte de « tontine de la terre » qu'ils appellent « kitemo ».*

*Le kitemo fonctionne comme suit : chaque année, suivant les contraintes jachères, assolement...), un chef de lignage « donne sa terre ». Les membres des autres lignages peuvent venir y cultiver des parcelles ; le lignage paie une certaine somme : 5 000 F CFA pour les champs de forêt (mussitu) ; 3 000 F CFA pour les champs de savane (nséké) ; 5 000 F CFA pour les jardins de bas-fond. L'année suivante, un autre chef de lignage « donnera » sa terre à son tour de la même façon, et ainsi de suite.*

*Grâce à cette organisation originale, les lignages trop nombreux et qui n'ont pas assez de terres, peuvent avoir sans problème de la terre à cultiver pour tous leurs membres. □*

# agriflash un paysan malin

Extrait du  
livre « Afrique  
mon Afrique »  
(C. E. 1),  
publié par  
EDICEF,  
Paris.



QUE FAIS-TU LA, KARIM ?

JE DÉFRICHE MON CHAMP !

JE SUIIS LE GÉNIE DE LA TERRE !

PARDONNE-MOI. JE DOIS NOURRIR MA FAMILLE !



JE TE PARDONNE, MAIS TU PARTAGERAS TÂ RECOLTE AVEC MOI !



SOULEYMANE, J'AI BESOIN DE TON AIDE. TU ES NOTRE CHEF...

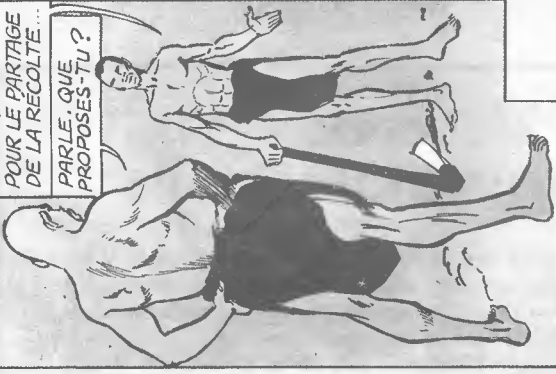
SOULEYMANE, APRÈS AVOIR ÉCOUTÉ KARIM APPELLE LE GÉNIE ET PROPOSE. LUI LE PARTAGE SUIVANT.

COMMENT VIVRE AVEC LA MOITIÉ D'UNE RECOLTE ?



JE T'AI APPELÉ POUR LE PARTAGE DE LA RECOLTE...

PARLE, QUE PROPOSES-TU ?



NOUS FERONS DEUX TÂS. UN AVEC CE QUI POUSSÉ SUR LA TERRE, L'AUTRE AVEC CE QUI RESTE DESSOUS.

C'EST BIEN JE CHOISIS CE QUI SERA DANS LA TERRE.



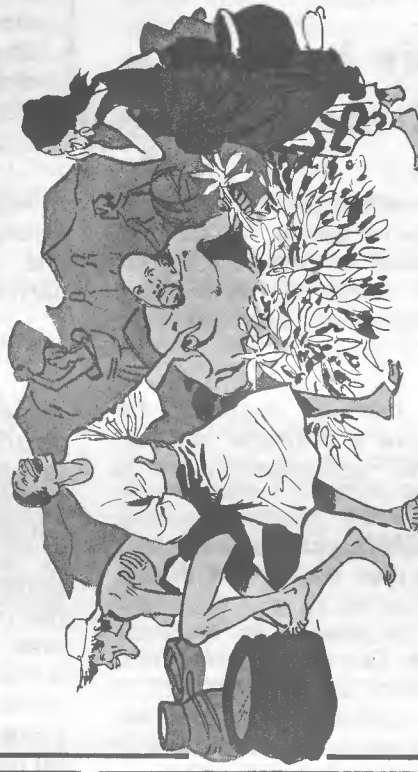
TA RÉCOLTE SERA BELLE, KARIM. LE MIL EST PRESQUE MÛR.



PUIS KARIM VIENT DÉTERRER LES  
IGNAMES



LE GÉNIE FAIT  
SA RÉCOLTE...



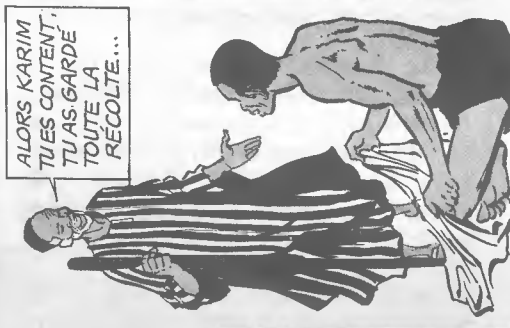
GRACE À KARIM, TOUTES LES  
TERRES SONT À NOUS. JE SUIS  
BIEN VIEUX. JE PROPOSE QU'IL  
DEVIENNE NOTRE CHEF,



TU ES TROP MALIN. JE PARS.  
JE TE LAISSE TOUTES LES  
TERRES DU CANTON.



OUI, MAIS QUE FERAI-JE.  
L'AN PROCHAIN ?  
TU PLANTERAS  
DES IGNAMES  
CETTE FOIS !



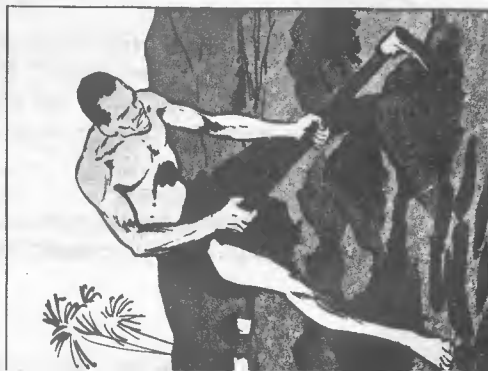
ALORS KARIM,  
TU ES CONTENT,  
TU AS GARDE  
TOUTE LA  
RÉCOLTE...



TU M'AS TROMPÉ,  
KARIM. JE ME  
VENGERAI ! POUR  
LA PROCHAINE  
RÉCOLTE, JE  
PRENDRAI TOUT  
CE QU'IL Y AURA  
AU-DESSUS DE  
LA TERRE.



CETTE FOIS, JE  
VAIS FAIRE  
UNE RÉCOLTE  
MAGNIFIQUE !





## ENTRETIEN AVEC...

à Bouakro:

### "les jeunes peuvent avoir la terre, mais ils fuient quand même"

Bouakro, dans la région de Bouaké (centre), est un village de 350 habitants. Là-bas, nous avons été reçus par le chef du village lui-même, M. KRAMO TANO, entouré d'un grand nombre de responsables et de villageois, notamment MM. Konan Antoine (interprète), Yao Bah, Nzué Kouadio Omer, Konan Kouassi André de Yapikro, Dibi Koffi Laurent de Yéguébo, Mme Kouassi Akissi...

**AGRIPROMO.** Qui est le propriétaire de terre dans votre région ?

**Le Chef.** La terre m'appartient. C'est un héritage. Quand mon père AFFOUA Ama est mort, j'ai hérité de la terre. Je travaille là-dessus avec mes frères.

**AGRIPROMO.** Est-ce que ce village présente une même famille ?

**Le Chef.** Oui, une même famille.

**A. Konan.** Si tu n'es pas du village et que tu veux faire un champ, tu t'adresses directement au chef du village qui est actuellement sur l'héritage, KRAMO TANO.

**AGRIPROMO.** Qui distribue la terre ? Comment est-ce que vous la distribuez ?

**Le Chef.** C'est moi, KRAMO TANO, qui distribue la terre aux paysans. Comment je la distribue ? Selon l'héritage de leur ancien passé.

**Konan ajoute.** Moi Konan, si mon papa est mort et que je dois cultiver, je dois partir dans l'ancienne parcelle de mon papa. Moi, j'utilise cette terre pour la culture d'ignames, de manioc et de maïs.

**AGRIPROMO.** Pour distribuer la terre, est-ce que le chef prend la décision tout seul, ou bien est-ce qu'il discute avec les membres de sa famille ?

**A. Konan.** Pour la décision, il ne la prend pas tout seul. Il réunit la

famille, ils font en commun. On donne la terre à l'homme qui doit cultiver, très gentiment, dans la joie.

**AGRIPROMO.** Est-ce qu'il y a une fête le jour où le chef donne la terre ?

**A. Konan.** Quand le chef donne la terre à quelqu'un pour cultiver, si celui qui a cultivé assez d'ignames, à la fin de l'année, il y a une petite fête qui s'organise entre familles.

**AGRIPROMO.** Est-ce qu'on vend la terre, est-ce qu'on la loue en nature ou en argent ?

**Le Chef.** Non, je ne vends pas la terre, je ne la loue pas. Si dans la famille, quelqu'un veut cultiver, je donne. Si quelqu'un qui vient d'ailleurs veut cultiver la terre, il demande la permission.

**A. Konan.** Et le jour où la récolte est arrivée, si cet étranger a récolté assez d'ignames ou assez de choses dans cette terre, le propriétaire de la terre est satisfait. L'étranger lui donne quelques ignames pour le remercier. C'est tout.

**AGRIPROMO.** Est-ce que les femmes peuvent être propriétaires de la terre dans votre région ?

**Le Chef.** Non, c'est moi KRAMO TANO, le Chef, qui attribue la terre aux femmes pour leurs cultures maraîchères : gombo, piment, tomates... Elles vendent au marché de Brobo (sous-préfecture). Il y a des femmes qui viennent ici pour acheter des tomates.

*A propos des problèmes fonciers, une équipe d'INADES-FORMATION a eu, en Côte d'Ivoire, des entretiens avec des villageois, jeunes et vieux, et des agents de développement dans la région de Bouaké et de Katiola (savane), et dans la région de Bongouanou (forêt).*

**AGRIPROMO.** Quand les femmes vendent tous ces produits au marché, est-ce qu'elles donnent une partie de l'argent au chef du village ?

**Le Chef.** Jamais ! Ça concerne leur caisse. Les femmes ont une caisse. En 1974, les femmes ont organisé une « société ». Elles travaillent en commun avec d'autres femmes, de champ en champ, de parcelle en parcelle. Elles ont fait la « société ». Maintenant, leur nombre a diminué parce qu'il n'y a pas une bonne entente. Il y a à peu près 8 femmes qui sont dans la « société » maintenant. Les femmes cotisent 100 F par mois. Avec l'argent de leur caisse, elles achètent du matériel pour travailler.

**AGRIPROMO.** Autrefois, au commencement du village, qu'est-ce qui a possédé la terre le premier ?

**Le Chef.** Autrefois, il y a très longtemps, c'était AFFOUA AMA, une femme, qui était chef.

**AGRIPROMO.** Mais vous avez dit que les femmes n'étaient pas propriétaires des terres !

**Le Chef.** Dans l'ancien temps, elles étaient propriétaires, mais maintenant, ça ne se fait plus. Quand elle est morte, c'est son enfant qui lui a succédé ; il s'appelait AYIZA M'BRAH, son propre enfant. Après AYIZA M'BRAH, c'est KOUAKOU MFOLE, son neveu qui a eu l'héritage. Quand il est mort, c'est son oncle YOBOUET ANVOU qui a pris l'héritage. Ça se fait en famille.

**AGRIPROMO.** Vous, vous avez combien de champs ?

**A. Konan.** Je suis dans mon 14ème champ cette année. →

AGRIPROMO. Un jour, quand vous ne serez plus là, le champ appartiendra à qui ?

A. Konan. Le champ appartiendra à mon neveu, pas à mon enfant. C'est la même chose qui joue. Le Chef du village, c'est mon oncle, c'est moi qui hérite. Ce sont mes neveux qui hériteront de moi ; mes enfants héritent de leur oncle. L'héritage est revenu à YOBOUET ANVOU. C'est le neveu du mort. Actuellement, c'est moi qui vais hériter à la place de mon grand-père, actuellement KRAMO TANO. Le champ se fait en famille.

AGRIPROMO. Si un jeune veut cultiver la terre auprès des vieux ?

A. Konan. Oui, si moi Konan je veux cultiver, le vieux va me donner une très grande superficie. Même si je ne peux pas cultiver, si je n'ai pas les moyens, il me donnera quand même de la terre.

AGRIPROMO. A qui vont les récoltes ?

A. Konan. A nous, les jeunes. Quand tu vends, c'est pour toi. Si tu as demandé la terre aux vieux et si tu viens d'ailleurs, tu peux les satisfaire en donnant des produits. Le vieux ne me demande pas des ignames. Ce n'est pas obligé, parce qu'on est de la même famille.

AGRIPROMO. Est-ce qu'il y a beaucoup de vieux dans le village ?

A. Konan. Il y a des vieux, mais beaucoup meurent. Il y a aussi 31 jeunes ; mais 20 sont partis en basse-Côte à cause de la sécheresse.

AGRIPROMO. Il y a quelque chose que je ne comprends pas. Dans toute l'Afrique, on dit que les jeunes quittent les villages parce que les vieux ne veulent pas leur donner les terres. Ici, c'est le contraire. Il y a de la terre, les vieux donnent de la terre et en plus, les

jeunes peuvent vendre l'igname et garder l'argent pour eux. Or, dans ce village, malgré tout, les jeunes partent. Pourquoi est-ce que les jeunes s'en vont ?

A. Konan. Parce que ça dépend. Vous savez, c'est une affaire de cultures. Il y a des moments où ça ne pousse pas. Si la saison sèche vient et si l'igname n'a pas bien donné, de toutes les façons, tu es obligé d'aller ailleurs pour chercher un peu d'argent. Non, on ne part pas parce qu'on ne nous donne pas la terre. Ça ne se fait pas ici.

AGRIPROMO. Et s'il y avait de l'eau, si vous avez des puits, est-ce que les jeunes resteraient à la terre ?

A. Konan. S'il pleut, les jeunes vont rester. Rien ne donne. Il ne pleut pas. Au lieu de rester comme ça, on va ailleurs. En savane, il ne pleut pas assez : 2 ou 3 fois pour l'année, seulement. On fait un hectare de riz, ça ne donne rien. □

## à Assoumoukro :

### "la terre lotie, on l'achète"

A Assoumoukro, près de M'Batto, dans la région de Bongouanou. En présence du chef et des vieux du village, nous avons rencontré une trentaine de paysans abonnés aux Cours d'Agriculture d'INADES-FORMATION. C'est M. Affroumou Aka Émile qui répond à nos questions, au nom de tous.

AGRIPROMO. Ici, à qui appartiennent les terres ?

A. Aka. Elles appartiennent au chef du village qui les distribue.

AGRIPROMO. Qui est-ce qui hérite des terres quand le père meurt ?

A. Aka. Ici, c'est le neveu qui reçoit l'héritage. Ça, c'est dans la coutume.

Mais quelquefois, cela se passe autrement. Par exemple, dans notre village, le député a reçu l'héritage de son papa. Il ne l'a pas reçu du frère de sa maman.

AGRIPROMO. Et pourquoi cela ?

Le Chef en riant. Il suit la coutume des Blancs ! Mais c'est aussi un enfant de la famille.

AGRIPROMO. Votre village est un beau village. A Assoumoukro, il y a l'électricité. Les maisons sont bâties en dur. Comment est-ce que cela est venu ?

A. Aka. Nous sommes dans une région de café et de cacao. Avant, les plantations donnaient bien et on payait bien nos récoltes. Alors on a loti et on a pu construire des maisons solides.

AGRIPROMO. Vous avez dit tout à l'heure que la terre appartenait au chef du village qui la distribuait. Est-ce qu'il vend la terre ?

A. Aka. Non. Il n'a pas le droit de la vendre. Il la distribue seulement.

AGRIPROMO. Est-ce que l'endroit loti, c'est de la terre cadeau ?

A. Aka. Non. La terre lotie, on l'achète. C'est 10 000 F CFA, 20 mètres sur 20 mètres, c'est-à-dire 400 mètres carrés.

AGRIPROMO. Bon. Ça, c'est pour les étrangers. Mais pour les fils du village, ils ne paient pas la terre ?

A. Aka. Si. Le fils du village paie le même prix pour 400 mètres carrés. Parce que cette terre-là, c'est une terre non cultivée, sur laquelle on va construire une maison. □

Assoumoukro :  
le chef (en pantalon blanc),  
M. E. A. AKA,  
interprète du  
groupe, à l'extrême  
droite .



un encadreur :

## **"la société de développement a exproprié, sans compensation"**

M. K. Konan est encadreur d'une Société de développement au Centre-Nord de la Côte d'Ivoire. Là, c'est le coton qui est la principale culture industrielle. Il n'y a pas assez de terre : les sociétés étatiques accaparent les terres, les jeunes en manquent, les étrangers reçoivent les terres pauvres...

**AGRIPROMO.** Dans votre région, à qui appartiennent les terres ?

**K. K.** Ici, les terres appartiennent à plusieurs groupes de familles. Le chef de famille hérite de ses ancêtres. Autrefois, ces derniers cultivaient des portions de terre. Et le chef actuel a hérité. Maintenant, ça lui appartient.

**AGRIPROMO.** Quand un étranger veut cultiver, est-ce qu'il peut acheter la terre à ce chef de famille ?

**K. K.** Non. Le chef peut prêter la terre. Mais il ne peut pas la vendre.

**AGRIPROMO.** Pour l'étranger, cette coutume a des inconvénients ?

**K. K.** Oui. Le chef peut dire à cet homme-là : « Quitte ! mon enfant va travailler sur ton champ ».

**AGRIPROMO.** Ce que vous dites-là, c'est vrai pour les champs de cultures vivrières. Mais pour les cultures de rente, pour le coton, par exemple, est-ce que c'est la même chose ?

*Les cultures de rente occupent trop de terres.*

**K. K.** Chez nous, ici, la coutume est la même pour toutes les cultures. Si tu plantes des ignames, le chef te prête la terre. Si tu plantes le coton, il te prête aussi la terre. Il ne la vend pas.

**AGRIPROMO.** Quel est l'avantage de cette coutume ?

**K. K.** Par exemple, si je cultive des ignames sur cette terre qui ne m'appartient pas, je peux vendre mes ignames et l'argent est pour moi. Mais je ne peux pas vendre le champ, bien sûr !

**AGRIPROMO.** Et qu'est-ce que vous donnez au chef en échange de la terre qu'il vous prête ?

**K. K.** En échange, je donne un litre de vin, soit du vin de palme, soit du vin rouge, soit du Gin. C'est pour le sacrifice.

**AGRIPROMO.** Pouvez-vous expliquer un peu ?

**K. K.** Le chef de famille est le chef de terre. Il est le vrai proprié-

taire de la terre. Et c'est lui qui fait le sacrifice aux ancêtres quand il donne des terres pour cultiver.

**AGRIPROMO.** Est-ce que les terres ont des limites bien précises ? Est-ce qu'elles sont bornées ?

**K. K.** Non. Les seules limites qui existent, c'est la surface cultivée. En ville, il y a des bornes pour les lotissements. Mais pas ici.

**AGRIPROMO.** Chez les gens de cette région, les Tagouana, est-ce qu'on prête la terre pour l'élevage aussi ?

**K. K.** Oui, on la prête aussi pour l'élevage. Et l'éleveur, en échange, donne au chef du vin pour le sacrifice, comme le cultivateur.

**AGRIPROMO.** Dans votre région, est-ce que vous avez assez de terre ?

**K. K.** Non. Ici, on manque de terre. Le chef de famille peut garder la terre pour ne pas diviser l'héritage. Or, il y a beaucoup d'enfants...

**AGRIPROMO.** Comment est-ce que vous faites pour résoudre ce problème ?

**K. K.** Par exemple, quand la Société cotonnière veut faire un bloc, elle doit demander de la terre au chef pour ceux qui n'ont pas de terre. Et il faut que le chef accepte.

**AGRIPROMO.** Quels sont les inconvénients de cette situation ?

**K. K.** Pour les jeunes, il n'y a pas de sécurité pour l'avenir. C'est la même chose pour les étrangers qui n'ont pas de terre. Souvent, quand on en donne aux étrangers, on leur donne une terre pauvre. Et au bout de 2 ans, ils sont obligés de partir.

**AGRIPROMO.** Est-ce que dans votre région, il y a eu des expropriations ?

**K. K.** Oui. La Société sucrière a exproprié, sans compensation. Les paysans n'ont rien reçu en échange. C'étaient des terres à maïs. Le café et le cacao ne poussent pas ici. Et après le maïs, on fait la jachère. C'était une terre collective. Donc, l'Etat l'a prise. □







## I – LE STATUT DE LA TERRE ET LE DÉVELOPPEMENT

En Afrique noire, on ne peut pas parler d'un statut unique concernant la terre. A côté d'un ensemble de règles modernes assez peu développées, il reste encore beaucoup de coutumes et elles sont différentes selon les régions. La loi moderne et les coutumes ne disent pas la même chose, et cela gêne souvent le développement.

Tout d'abord, voyons ce que disent les coutumes traditionnelles.

### A. La terre et la coutume.

Les règles coutumières qui touchent à la terre sont nombreuses. Mais elles ont presque toutes comme base un principe essentiel : la terre n'est pas seulement quelque chose qui rapporte de la nourriture ou de l'argent. Elle est plus que cela.

#### ● La terre, source de vie.

La terre, pour les Ibo du Nigéria, est un dieu. Ce dieu est une femme. C'est la Mère qui donne la vie. Elle est très proche des hommes, et les hommes l'honorent plus que tous les autres dieux. Selon les Ana du centre Togo, la terre appartient à Dieu, et les familles du village peuvent seulement récolter ses produits. Pour les Agni de Côte d'Ivoire, la terre (assière) est avec le ciel (niamyen), l'objet d'un culte particulier. Comme pour les Ibo, la terre, est la source de la vie. Avant de défricher un nouveau champ, ou pour la fête de la nouvelle igname, on fait de nombreux sacrifices à la terre et de nombreuses offrandes. On met ainsi ensemble le culte de la terre, le culte de la fécondité et le culte des ancêtres. Les ancêtres servent d'intermédiaires entre les hommes et les puissances invisibles.

Ainsi en Afrique, d'une façon générale, la terre n'est pas d'abord considérée comme une richesse, mais on la regarde comme la source de la vie. Et elle ne prend toute sa valeur que quand elle est exploitée, c'est-à-dire travaillée. Mais ce travail ne peut se faire qu'avec l'aide des forces invisibles.

D'où deux principes :

– Il n'existe pas de terre sans maître.

– Le travail seul donne au cultivateur des droits sur la terre qu'il cultive. C'est pourquoi, quand des hommes s'installent sur une terre, cela ne leur donne aucun

droit de propriété sur cette terre. Le droit d'usage qu'ils possèdent vient d'un pacte conclu entre le premier occupant de cette terre et les esprits du terroir où il s'installe.

#### ● Le maître de la terre, c'est le premier occupant.

Par le pacte qu'il a conclu avec les esprits du terroir, le premier occupant devient maître de la terre. Cette responsabilité a une double fonction. D'abord le maître de la terre est chargé du culte de la terre. C'est lui qui préside les cérémonies et qui fait les sacrifices et les offrandes. Il a donc un pouvoir religieux.

Ensuite, il gère le terroir en distribuant les terres aux familles, et il juge les conflits à propos des limites des champs, ainsi que tous les conflits concernant la terre. Ces responsabilités sont importantes. Ainsi, le maître de la terre est entièrement indépendant vis-à-vis des autorités politiques.

#### ● La terre et le pouvoir politique.

La terre et son « maître » échappent au pouvoir politique.

Par exemple : le roi des Mossi, en Haute-Volta, était tout puissant. Mais il n'avait aucun pouvoir sur la terre. Les maîtres de la terre étaient les « Mininsi » ; c'étaient les premiers occupants du territoire que les Mossi, venus du Ghana actuel, ont conquis depuis plusieurs siècles.

Un autre exemple. Un ancien administrateur colonial, Robert Delavignette, raconte dans un livre le cas de Maradi : « En 1925, dans la subdivision de Maradi au Niger, où règne un sultan, l'administrateur veut un terrain pour un jardin d'essai, et il le demande au sultan... L'autre (le sultan), un beau seigneur à cheveux bouclés, bien vêtu d'un boubou fin et brodé, coiffé d'un turban mousseux, chaussé de bottes filigranées, l'épée au côté, en selle sur un étalon couvert de cuir et de cotonnades, suivi de sonneurs de trompes et d'un nombreux équipage, quitte son château de voûtes et de terrasses et il conduit le commandant aux abords de la ville. Là est convoqué un homme ignoré de notre administration, un bonhomme sans prestige et sans armes. C'est le descendant des premiers occupants du sol. C'est le maître de la terre. Lui seul a pouvoir d'en prêter un morceau. »

Ainsi, les chefs politiques, rois, conquérants, avaient pouvoir sur les hommes et sur les produits de la terre. Et ils pouvaient prendre un impôt plus ou moins lourd sur les récoltes, selon les besoins, en temps de paix ou en temps de guerre. Mais jamais ils n'avaient pouvoir sur la terre, sauf s'ils étaient eux-mêmes descendants directs des premiers occupants.



### ● Le but de la coutume.

La coutume concernant les terres a pour but de donner à tous la possibilité de cultiver. Pour obtenir cette autorisation, il suffit d'être membre de la communauté ou d'être adopté par elle. Chaque cultivateur peut avoir une terre aussi longtemps qu'il la cultive. Dès qu'il ne la cultive plus, elle est reprise par la communauté, et le chef de terre la met à la disposition d'une autre personne.

Mais il peut arriver ceci : un cultivateur ne respecte pas le totem de la terre, ou bien il est chassé du clan. Dans ce cas, n'étant plus membre de la communauté, il perd en même temps le droit de cultiver une partie du terroir de la communauté.

Comme la terre n'était pas soumise au pouvoir politique, cette coutume a empêché l'apparition de classes sociales : propriétaires terriens et paysans sans terre. Ainsi, la communauté a pu garder une grande force et une solide unité.

### B. La terre et la loi moderne.

Depuis la colonisation, le problème des terres n'est plus réglementé par la coutume elle seule. Pour construire les routes, les hôpitaux, les écoles, les usines, les villes... les autorités coloniales, puis l'État indépendant, ont adopté des mesures qui ont modifié le droit coutumier sur les terres. En pratique, beaucoup de pays ont décidé que toutes les terres étaient propriété de l'État. Les habitants ont seulement le droit de la cultiver, mais ce droit disparaît quand l'État a besoin d'une partie ou de toute leur terre. D'autres États ont pris pour eux les « terres vacantes », c'est-à-dire les terres non cultivées. Or, comme nous l'avons vu, il n'y a pas de « terre vacante » dans la coutume : toute terre a nécessairement un maître.

### ● Comment sont attribuées les terres ?

Même si l'État prend des terres cultivées ou simplement les « terres vacantes », il n'a pas partout le pouvoir d'attribuer directement les autres terres. Il peut seulement attribuer son « domaine » à lui, c'est-à-dire surtout les forêts déclassées. Pour le reste, l'État renvoie celui qui veut une terre aux propriétaires coutumiers. Ceux-ci doivent donner leur accord dans un procès-verbal écrit et signé par le représentant de l'État. Après quoi seulement,

- l'État délivre d'abord un permis d'occuper
- puis un « arrêté de concession provisoire »
- enfin, le titre foncier qui transfère la pleine propriété de l'État au demandeur de terre.

La terre coûte cher. C'est pourquoi, en moyenne, moins de 1 % des surfaces cultivées possèdent un titre foncier. Mais il existe de plus en plus de cultivateurs

qui possèdent un « permis d'occuper ». Ceci explique pourquoi ce sont surtout les gens riches qui ont la possibilité de devenir propriétaires de terres, au détriment de petits paysans. En effet, leurs richesses et leur prestige leur permettent d'acheter des terres et de les faire immatriculer.

De plus les cultures pérennes (café, cacao, palmier à huile, thé, banane, sisal...) occupent les terres pendant un long temps. Tant que ces cultures sont en place, on ne peut pas redistribuer les terres. On comprend alors qu'avec l'augmentation de la population, le problème de la terre se pose. On voit ainsi depuis quelques années un grand nombre de paysans sans terre, qui sont obligés de quitter leur région. Ils ne peuvent pas faire autrement.

Pour résoudre ce problème, quelques États ont organisé l'installation d'agriculteurs sans terres (« pionniers », jeunes agriculteurs...) dans les régions les moins peuplées du pays. Mais souvent, les populations autochtones ne sont pas vraiment associées à ces opérations, et elles manifestent des réticences à l'occupation de leurs terres par des « étrangers ». De plus, les surfaces attribuées par l'État risquent souvent de devenir insuffisantes quand la famille du « pionnier » grandira. Enfin, face à des contraintes de toutes sortes, beaucoup de ces colons abandonnent.

Cette politique d'installation d'agriculteurs n'a pas encore pleinement réussi là où elle est pratiquée. Mais elle présente l'avantage de donner la terre à ceux qui veulent faire l'agriculture.

### ● Que veut l'État ?

En menant cette politique, l'État veut augmenter la production de produits de rente. En les exportant à l'étranger, il reçoit des devises. L'État veut aussi augmenter la production des vivriers, pour ne pas importer de la nourriture.

Mais pour réussir, il faut que les agriculteurs connaissent bien les nouvelles techniques culturales. Il faut aussi de l'argent pour améliorer les sols, pour acheter des outils modernes... Les paysans ne veulent pas investir sur une terre qui ne leur appartient pas et qu'ils peuvent perdre à tout instant.

## II – LE PROBLEME DES TERRES AUJOURD'HUI

Le changement a rapidement tué la coutume dans beaucoup de régions. Ainsi, dans les régions de cultures pérennes, le principe de la propriété communautaire a été remis en cause. En effet, quand des arbres sont plantés, la terre ne peut plus changer de mains. Et

comme le terroir du village ne peut pas s'agrandir, le chef de terre ne peut plus satisfaire la demande des populations qui augmentent.

● **Les jeunes veulent des terres.**

Les chefs d'exploitation, même lorsqu'ils possèdent des terres familiales, n'en donnent plus à leurs enfants, pour deux raisons :

— la première raison, c'est que le jeune qui plante, prend pour lui seul une partie de la terre appartenant à toute la famille.

— la deuxième raison, c'est qu'en donnant de la terre aux jeunes, le chef de famille n'a plus de main-d'œuvre. De plus, cela favorise la division de la grande famille en petites cellules familiales. Or, l'avantage de la grande famille installée sur une seule exploitation, c'est que les vieux, les veuves et les handicapés sont pris en charge. La division de la grande famille entraîne l'abandon de tous ceux qui ne sont pas capables de produire.

● **On vend les terres.**

Les vieux veulent garder l'unité de la famille. Les jeunes sans terre veulent se libérer de la tutelle familiale. Cette situation oblige souvent les jeunes à quitter le village.

Quand ces jeunes sans terre vont vers des régions rurales moins peuplées où ils veulent s'installer, ils manquent d'argent, ou bien les autochtones leur refusent la terre. En effet, les terres non cultivées sont de plus en plus vendues. Dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire par exemple, l'hectare de forêt atteint et dépasse souvent 20 000 F CFA. Il faut donc avoir de l'argent pour avoir des terres. Ou alors devenir manœuvre. Ou alors s'en aller encore ailleurs...

● **La loi n'est pas observée.**

Malgré la loi, l'État ne peut pas donner des terres, même si ces terres sont considérées comme propriété de l'État. En effet, l'État renvoie systématiquement le demandeur aux « propriétaires » coutumiers, et ceux-ci se font payer pour donner leur accord.

L'État ne distribue directement que les forêts déclassées. Mais les conditions et les contraintes imposées par l'État empêchent pratiquement les petits paysans d'obtenir une parcelle. Ce sont surtout les fonctionnaires et les riches spéculateurs qui en profitent.

---

### III – QUELLES SOLUTIONS ?

---

Il y a beaucoup de problèmes et il n'est pas facile d'en sortir. On peut cependant proposer des pistes de réflexion pour chercher des solutions viables, selon les régions et les situations.

\* **Régénérer les terres.**

L'agriculture itinérante et le surpâturage ont appauvri des millions d'hectares de terre qu'on ne peut plus cultiver aujourd'hui. Il est nécessaire de les régénérer, c'est-à-dire rendre ces terres de nouveau fertiles, pour qu'on puisse encore les cultiver. Les États peuvent trouver les moyens pour cela, s'ils le veulent vraiment.

\* **Protéger les sols cultivés.**

Par contre, conserver la richesse des terres actuellement cultivées et fixer l'agriculture, cela regarde les paysans. Ils doivent prendre conscience qu'il faut absolument garder la terre riche. Pour eux, la terre est la seule richesse, et ils doivent la sauvegarder.

\* **Conquérir de nouvelles terres.**

D'immenses surfaces de terres sont interdites aux hommes par la mouche tsé-tsé, l'onchocercose... On doit entreprendre un effort pour rendre ces régions saines. Ensuite on pourra les cultiver.

\* **Revoir la réglementation foncière.**

Comme les cultures de rente rapportent plus d'argent à l'État que les cultures vivrières, dans plusieurs régions les États favorisent souvent les planteurs des cultures de rente (coton, café, cacao...). Ainsi les gros planteurs, les fonctionnaires et les grandes sociétés agricoles accaparent toutes les terres.

Les États devraient donc revoir leur politique d'attribution des terres cultivables, pour en faciliter l'accès à tous.

\* **Que les paysans s'organisent.**

De leur côté, les paysans doivent s'organiser pour gérer eux-mêmes les terres qu'ils possèdent, par exemple en faisant un plan d'aménagement de leurs villages. Sinon, petit à petit, ils vont perdre toute liberté.

---

### CONCLUSION

---

L'Afrique vit surtout de l'agriculture. La terre est donc au centre de ses activités, elle est la richesse principale, le premier facteur de la production et du développement. Par conséquent, il est indispensable que le plus grand nombre puisse avoir des terres à cultiver. C'est une nécessité pour notre développement. L'État et les populations rurales ont leur rôle à jouer dans la recherche du meilleur statut de la terre. Les paysans, qui sont les premiers concernés, doivent prendre en charge collectivement la gestion du patrimoine foncier. Et la terre doit revenir à ceux qui en vivent, et non pas à ceux qui la considèrent comme un objet de commerce. □

Dossier préparé par  
Lazare BASSOLE



# FICHES TECHNIQUES

## comment faire immatriculer votre terrain ?

Pour être sûr que votre terrain vous appartient définitivement, vous devez obtenir un titre foncier. Votre terrain doit donc être inscrit dans le livre foncier qui contient l'« état civil » des propriétés. (Voir l'explication de ces mots dans les Informations, page 4 « Que veut dire... ? »).

Mais, avant de faire enregistrer votre terrain sur le livre foncier, il faut vérifier l'origine et l'exactitude de la propriété. Il s'agit de savoir qui est « le père » de ce terrain, qui a des droits dessus. Cette enquête fait partie de la procédure d'immatriculation.

Un fois que votre terrain est immatriculé, vous avez le titre foncier, qui est définitif et inattaquable. Personne ne peut plus vous retirer votre terrain, sauf l'État (expropriation) qui doit alors vous indemniser.

Dans ces Fiches Techniques, nous verrons quelles sont les démarches nécessaires pour faire immatriculer un terrain. Mais si vous voulez faire cela, nous vous conseillons d'aller demander des renseignements plus détaillés dans votre sous-préfecture ou dans le service administratif le plus proche de votre terrain. Là, un fonctionnaire vous donnera les papiers à remplir pour votre demande d'immatriculation.

### I – LA DEMANDE D'IMMATRICULATION

- Écrire la demande ou réquisition d'immatriculation. Cela se fait sur un imprimé et comprend votre identité et les caractéristiques du terrain.
- Faire un plan du terrain. Ce plan indique la situation du terrain, de sorte qu'on ne puisse pas le confondre avec un autre terrain.
- Déposer la demande et le plan au bureau de la Conservation Foncière.
- Le fonctionnaire vérifie votre demande et le plan de votre terrain. Puis, il vous

donne un reçu pour les pièces que vous avez déposées chez lui.

### II – LA PUBLICATION DE LA DEMANDE D'IMMATRICULATION

Le Conservateur de la Propriété Foncière doit faire savoir au public que vous avez déposé une demande d'immatriculation pour un terrain. Cette publicité se fait comme suit :

- Publication au Journal Officiel ;
- Affichage au Tribunal de la sous-préfecture ;
- Affichage à la sous-préfecture même et dans le village où le terrain est situé.



### III – OPPOSITION

- A partir de la date d'affichage, les personnes qui réclament le même terrain ont un délai (souvent 3 mois) pour présenter leur réclamation et faire opposition à votre demande.
- Après ce délai, on ne peut plus réclamer le terrain. Vos droits sur le terrain sont donc reconnus selon la loi.

### IV – LE BORNAGE DU TERRAIN

Ensuite, on borne votre terrain. Cela veut dire qu'on marque ses limites. Voici comment les choses se passent :

- Un avis de bornage est publié au Journal Officiel et affiché en tous lieux utiles, plusieurs jours avant la date du bornage.
- Le bornage est fait sur les lieux par un géomètre agréé, en présence du demandeur, du Sous-préfet, des personnes qui ont un terrain voisin du vôtre, et devant toute personne que ce bornage intéresse.
- Le géomètre écrit un procès-verbal qui sera signé par toutes les personnes présentes au bornage.

### V – L'IMMATRICULATION

- Après le bornage, on vérifie si toutes les opérations de publicité ont été régulièrement effectuées.
- Puis on fait l'immatriculation proprement dite : on enregistre le terrain dans le livre foncier, avec un numéro, à votre nom. A partir de cette date, le terrain ainsi identifié vous appartient désormais définitivement.

– S'il n'y a pas d'opposition, le Conservateur de la Propriété Foncière établit un titre foncier (l'acte de naissance du terrain) avec une copie. La copie est donnée au propriétaire, c'est-à-dire à vous.

N. B. : S'il y a une opposition, le dossier est transmis au Tribunal qui prendra une décision sur cette affaire. On ne peut pas faire appel après le jugement du Tribunal.

De toute façon, une fois que l'immatriculation est faite, c'est définitif. Le propriétaire peut être condamné à payer des dommages-intérêts s'il a commis une faute pendant la procédure d'immatriculation. Mais la propriété ne peut plus lui être retirée. □



de la terre  
pour  
les jeunes  
du village

*A Dokon, rien ne va plus. Les champs sont mal cultivés. Les récoltes sont de plus en plus maigres depuis quelques années. La famine menace. Presque tous les jeunes sont partis vers les villes. Les vieux, les femmes et les enfants qui restent au village n'ont pas assez de force pour produire ce qu'il faut.*

*Pourtant il y a beaucoup de terres à Dokon. Mais on pratique la culture itinérante. De plus, les vieux et les chefs de famille gardent pour eux de grandes surfaces. Les jeunes sont obligés de travailler continuellement avec leurs parents, ou de partir.*

*Devant cette situation, les villageois invitent Anatole, l'animateur du secteur, à venir discuter avec eux. Ils lui demandent de les aider à trouver des solutions à leurs problèmes.*

*Anatole discute avec les vieux et les adultes, puis avec les jeunes. Finalement, il comprend que la mauvaise production et ses conséquences sont dues au problème de la propriété des terres. Mais Anatole sait qu'il n'est pas possible de réunir ensemble les jeunes et les vieux pour parler de ce problème-là. Alors, il propose de tenir deux réunions : la première avec les vieux, la deuxième avec les jeunes.*

*A ces deux réunions, Anatole pose les mêmes questions aux vieux puis aux jeunes. Il recueille leurs réponses et il les compare. Voici à peu près ce que chaque groupe a dit. (Les réponses des vieux sont sur la colonne de gauche, les réponses des jeunes sur la colonne de droite).*

## A – RÉUNIONS I ET II : SÉPARÉMENT, ON ANALYSE LES PROBLÈMES

RÉUNION I  
LES VIEUX

1. DEPUIS QUAND EST-CE QUE ÇA VA  
MAL AU VILLAGE ?

RÉUNION II  
LES JEUNES

- **Le chef du village répond :** On ne peut pas dire exactement quand les choses ont commencé à se gâter. Mais je sais seulement que depuis 3 ou 4 saisons, nous vivons mal.
- **Un vieux dit :** D'après moi, c'est depuis qu'on a commencé à mettre le goudron sur la grande route. Nos jeunes ont commencé à refuser de travailler aux champs. Ils préféraient aller se faire embaucher là-bas et gagner de l'argent pour eux seuls.
- **Le chef du village reprend la parole :** Le chantier est terminé depuis longtemps, mais beaucoup de jeunes continuent à partir. Je crois que c'est l'exode rural qui est la cause de tout. Sans les jeunes, il n'y a pas d'associations de culture. On ne peut pas cultiver de grands champs. On ne peut donc pas avoir assez de produits pour manger et pour vendre.

- **Un jeune répond :** Le village nous fatigue trop. Les vieux ne s'entendent pas avec nous sur la question des terres. Et ils s'attendent à ce que les jeunes travaillent avec courage ? Où ça ?
- **Un autre jeune :** C'est vrai, ce village est gâté. Nous, on est là comme ça. Beaucoup de nos camarades n'ont pas pu supporter. Ils sont partis. Quand ils reviennent ici de temps en temps, nous qui sommes restés, nous voyons que nous sommes bêtes, quoi ! C'est tout ça qui a fait que nous, on ne travaille plus beaucoup, et les choses se gâtent.
- **Un troisième dit à son tour :** C'est vrai ce que mes camarades viennent de dire. Les vieux disent que c'est le travail de la route goudronnée qui nous a gâté la tête. Non, notre tête était déjà gâtée avant ça, par eux. Ils veulent que nous restions toujours comme des bébés avec eux. Nous travaillons sans terre et sans argent pour nous. Qui peut faire ça encore aujourd'hui comme ça ?

LES VIEUX

## 2. POURQUOI EST-CE QUE LES JEUNES FUIENT LE VILLAGE ?

LES JEUNES

- **Un vieux répond :** Ah, les jeunes d'aujourd'hui sont trop paresseux !
- **Un autre ajoute :** Et ils veulent aller en ville parce que là-bas, le travail est facile. On brosse les chaussures au carrefour, ou bien on lave les assiettes chez quelqu'un. Et le soir on va au cinéma, avec des habits propres !
- **Un troisième vieux à son tour :** Ils sont aussi ambitieux et égoïstes. Ils ne nous respectent plus. Ils veulent commander le village et prendre toutes les terres pour eux. Et après, comment les vieux vont faire ?

● **Un jeune dit :** *Pour moi, les jeunes ne fuient pas le village. Ils fuient l'égoïsme des vieux qui veulent tout garder pour eux : les terres, les récoltes et l'argent gagné grâce à notre travail.*

● **Un autre dit :** *Nous n'avons rien qui nous appartient ici au village, même quand tu deviens grand et tu te maries. Nous ne pouvons pas travailler pour nous-mêmes. Les vieux gardent la terre et finalement nous travaillons comme quoi ? Des manœuvres. Mais le manœuvre au moins, il est payé, nous pas. Alors, s'il faut travailler pour quelqu'un d'autre, je préfère un patron qui me paie !*

● **Un troisième ajoute :** *Et même ces jeunes-là qui sont allés se faire manœuvres en ville, quand ils viennent ici, il faut voir comment on les respecte ! Nous, on n'a rien, on n'est rien !*

LES VIEUX

## 3. POUR QUELLES RAISONS EST-CE QU'ON REFUSE DE DONNER LA TERRE AUX JEUNES ?

LES JEUNES

● **Un vieux dit :** Deux de mes enfants sont partis. Chacun d'eux voulait faire son propre champ. J'ai refusé. J'ai quand même donné à chacun un petit coin pour planter ce qu'il voulait pour avoir un peu d'argent pour lui. Mais je ne peux pas accepter de partager notre terre familiale : ce serait l'éclatement de la famille ! Alors, les enfants sont partis.

● **Beaucoup de vieux sont d'accord avec celui qui vient de parler.** Ils disent que c'est la même chose chez eux.

● **Le chef parle :** Ici, chaque chef de famille a hérité du droit d'exploiter les terres de ses ancêtres. Il faut que l'exploitation de ces terres soit collective pour que le groupe familial reste uni. Partager la terre à tous les garçons de la famille, c'est disperser la famille, disperser notre terre et disperser nos efforts. Si on le fait pas, la production ne sera plus bonne.

Tous les vieux approuvent le chef.

● **Un jeune répond :** *Moi, j'ai 25 ans. Mon grand frère a 30 ans, une femme et deux enfants. Notre papa a refusé de nous donner des champs pour nous-mêmes. Il dit que, s'il fait ça, il va diviser la famille. Mais c'est faux. La vraie raison, c'est qu'il a peur de ne pas recevoir l'argent que nos plantations vont donner. Diviser la famille ? Mais la famille est plutôt divisée maintenant. Oui, mon grand frère a abandonné sa femme et ses enfants ici pour aller se débrouiller dans une usine en ville.*

● **Tous les autres jeunes approuvent.** L'un d'eux ajoute : *Les vieux ont peur aussi de perdre leur autorité dans le village.*

● **Un autre dit :** *Et ils pensent que nous n'allons plus nous occuper d'eux, que nous allons prendre l'argent pour nous amuser seulement. Que nous allons devenir têtus, insolents et voyous comme les jeunes de la ville.*

● **Un jeune conclut :** *En tout cas, je crois que les vieux, ce qui les intéresse surtout, c'est de nous garder toujours sous leur autorité, ils ne veulent pas qu'on devienne rapidement adultes et responsables. En tout cas, tant que les vieux nous refuseront la terre, la situation sera comme ça. Et nous partirons.*

LES VIEUX

## 4. EST-CE QUE VOUS ACCEPTEZ UNE RÉUNION DE TOUS, JEUNES ET VIEUX, POUR DISCUTER ENSEMBLE ET CHERCHER UNE SOLUTION ?

LES JEUNES

● **Le chef du village :** Oui, on peut faire la réunion. Je pense qu'il faut parler avec les enfants.

● **Un vieux ajoute :** A condition que ces enfants ne viennent pas nous insulter ici !

● **Un jeune, approuvé par tous les autres, dit :** *Nous sommes d'accord. C'est très bon et même nécessaire. Nous allons proposer des solutions. Quand les vieux verront que tous les jeunes du village pensent la même chose, peut-être qu'ils vont changer de comportement.* →

● *Anatole prend la parole le premier :* Vous m'avez tous donné votre accord pour ces réunions. Nous avons discuté sur ces réunions. Nous avons discuté sur ce qui va mal au village. Vous avez trouvé et dit vous-mêmes la cause de ce mal : c'est le problème de la terre.

Les jeunes n'ont plus envie de travailler. Ils disent : « Le travail dans le champ des vieux, ça ne nous rapporte rien. Les vieux doivent nous donner des champs pour nous, sinon nous partirons ».

Pour vous, les vieux, partager la terre des ancêtres, c'est diviser la famille et diminuer la solidarité.

Voilà ce que les uns et les autres vous avez dit. Mais comme on ne peut pas s'arrêter là, QU'EST-CE QUE NOUS ALLONS FAIRE ? Toute maladie a son remède, n'est-ce pas, chef ?

● *Le chef du village prend la parole :* Toute maladie a son remède, c'est vrai, mon fils. Certains remèdes sont difficiles à trouver, mais quand on veut guérir, il faut chercher jusqu'à trouver. Sinon, c'est la mort. Et ce village ne veut pas mourir. Cherchons ensemble, avec patience.

● *Un vieux dit :* Moi je pense qu'on peut arranger tous les problèmes. Les enfants veulent de l'argent. Voilà : on peut continuer à travailler dans le champ familial. Les cultures vivrières restent pour toute la famille, mais on donne aux enfants la moitié de la récolte du café et du cacao.

● *Un jeune parle :* C'est-à-dire comme certains planteurs font avec des ouvriers étrangers ? Non; ce n'est pas ce que nous voulons. Ce n'est pas seulement une affaire d'argent.

● *Un autre vieux dit :* On peut donner à tous les jeunes du village un champ collectif pour eux. Ils font là-bas ce qu'ils veulent. Mais chacun continue à travailler dans le champ de la famille.

● *Un 2ème jeune dit :* Ce n'est pas une mauvaise idée. Mais moi, ça ne m'arrange pas. J'ai 25 ans, une femme et deux gosses. Pour l'école, les habits, la santé, etc., je suis responsable d'eux. Les choses ne sont plus comme autrefois. Je ne peux pas regarder quelqu'un d'autre pour assurer mes responsabilités. J'ai construit

ma maison et j'ai quitté celle de mon père. Cela ne m'empêche pas de l'aider quand il faut réparer la toiture ou les murs de sa maison. Pourquoi est-ce qu'on ne peut pas faire comme ça pour le champ ?

● *Un vieux :* Moi, j'ai donné un petit coin à mes deux enfants pour cultiver et avoir de l'argent pour eux. Ils ont refusé et ils sont partis. Qu'est-ce que vous voulez que je fasse de plus ?

● *Le 2ème jeune répond :* Il ne s'agit pas seulement d'avoir « un petit coin ». Il me faut un champ à moi, j'ai besoin de me sentir homme et de construire mon avenir et celui de mes enfants. Vous voyez, ce n'est pas seulement une affaire d'argent !

● *Un autre jeune :* Non, en effet, ce n'est pas seulement une affaire d'argent. Nos parents ne sont pas des patrons, et nous ne sommes pas des manœuvres. Avant, notre système traditionnel était bon. L'exploitation en commun permettait de prendre en charge les vieux qui ont travaillé toute leur vie pour les enfants. Non, nous ne voulons pas casser tout ça. Mais nous souhaitons avoir des surfaces assez grandes pour appliquer les techniques modernes que nous avons apprises. Nous voulons produire les cultures de rente et les cultures vivrières qui se vendent bien. Nous voulons nous sentir à l'aise ici, même si nous ne pouvons pas payer tout ce que nos frères achètent en ville.

● *Un jeune dit encore :* La coopérative du village pourrait mieux marcher s'il y avait des jeunes dedans. Mais comment être membre de la coopérative sans avoir un champ ?

● *Anatole, l'animateur, prend la parole :* Chacun de vous a proposé un médicament pour soigner le malade. Il vous reste maintenant à vous entendre pour dire quel est le meilleur médicament à utiliser pour la guérison. Pour ma part, j'ai l'impression que vous êtes tous d'accord sur un point au moins : les choses ne peuvent pas continuer comme avant. Les jeunes peuvent très bien avoir des champs à eux sans pour autant abandonner la coutume et la solidarité. La famille peut toujours rester unie.

● *Le chef tire la conclusion :* C'est vrai. Nous allons encore discuter ensemble. Nous trouverons la solution bonne pour notre village. Si une poule reste trop longtemps sur ses poussins, les poussins ne grandiront pas, et la basse-cour n'augmentera pas. □

*Il faut que les vieux et les jeunes en discutent ensemble*





## À CONSULTER

Les problèmes fonciers sont si complexes qu'il n'y a pas un livre unique et facile qui présente l'ensemble de la question. Nous signalons ici surtout des documents d'études sur ces problèmes.

\*  
\* \*

① **Les Cahiers « Faim et Développement, »** n° 2 (27, rue Guénégaud, 75006 Paris).

C'est la seule publication abordable par tous. Le titre général de ce numéro est : **Terre et paysans dans le monde**. Après une introduction générale, cinq dossiers présentent le problème foncier en Afrique, en Amérique latine, en Inde, en France, ainsi que la contribution des organismes internationaux comme la FAO.

Le dossier sur l'Afrique est préparé par **Alain Husson** et **Michel Gauvry**. Le problème foncier en Afrique varie souvent selon les ethnies et les coutumes locales. Ce dossier évoque les problèmes concrets qui se posent : naissance des grands domaines, concurrence entre cultures de rente et cultures vivrières, gestion collective des terres...

On montre l'importance des groupements qui peuvent aider les paysans à discuter avec les autorités publiques, ou avec les éleveurs dont les animaux posent des problèmes aux cultivateurs.

\*  
\* \*

② **Systèmes fonciers et développement économique**, par R. Badouin (Editions Cujas, 468, rue Maison Blanche, 75013 Paris), 1979 - 141 pages.

Ce livre étudie d'une manière systématique les problèmes fonciers et leur rapport avec le développement économique dans les diverses parties du monde. Partant du fait que la notion de « réforme agraire » connaît une grande mode, l'auteur la situe par rapport à son objet qui est de transformer « l'agriculture de tenure ». La caractéristique de cette agriculture, c'est que celui qui cultive le sol paye un droit au propriétaire du sol. Contrairement à l'agriculture de subsistance, l'agriculture de tenure donne un profit, mais elle approfondit aussi les conflits sociaux.

\*  
\* \*

③ **Collection « Atlas des structures agraires au sud du Sahara »**, éditée par l'ORSTOM (24, rue Bayard, 75008 Paris).

Cette série d'ouvrages présente des monographies régionales sur un terroir bien particulier. Elles étudient le milieu naturel, les hommes, les activités agricoles, le système et le mode d'exploitation, les revenus...

Plusieurs cartes et schémas accompagnent ces études. Les terroirs étudiés sont les suivants : Yobri, Tiogo et Pina en Haute-Volta ; Adiamprifikro-Douakankro en Côte d'Ivoire ; Zengoaga, Hodogway, Magoumaz au Cameroun ; la terre Enkrou au Congo ; les Illabakan au Niger.

\*  
\* \*

④ **La colonisation des plaines par les montagnards au nord du Cameroun (Monts Mandara)** par Jean Boutraits, a été publiée également par l'ORSTOM.



## COURRIER LECTEURS

### Bonne Année 1982!



#### INFORMEZ-NOUS SUR LES TECHNIQUES D'ÉLEVAGE

Voici la lettre d'un ami du Zaïre, le Citoyen Pelo Dimbita-Luhonda, de la Mission Catholique de Kikombo (diocèse de Kikwit) :

*« Voici deux ans que je me suis abonné à la revue AGRIPROMO qui ne cesse de m'intéresser. Je participe à la reconstruction de mon pays dans le cadre du développement agricole. Je m'intéresse à l'élevage auquel je consacre mes vacances et jours de congé. Malheureusement, vous le reconnaîtrez sans doute, AGRIPROMO n'a presque rien fait pour m'aider à développer mon troupeau de gros ou petit bétail !*

*En effet, si nous examinons les thèmes déjà traités par AGRIPROMO, nous constatons que vous accordez peu d'importance à l'élevage. Or, dans nos villages en général, le travail des champs étant essentiellement réservé aux femmes, la principale source de recettes pour les hommes reste l'élevage.*

*L'agriculture étant la priorité des priorités en milieu rural, mérite la place que vous lui réservez dans les thèmes traités. Cependant, vous ne devriez pas perdre de vue l'importance des problèmes du paysan éleveur, qui souhaiterait des informations sur certains problèmes tels que :*

- les méthodes d'élevage
- comment réussir l'élevage des chèvres, poules, moutons, porcs ...
- les maladies du bétail et leur traitement
- les genres de coopératives ; (commercialisation...)
- quelques manuels à consulter (pouvant être recommandés), etc.

*Tout cela, bien sûr, ne serait pas traité en une fois. Mais mon souci majeur est qu'on arrive à y penser. Compte tenu de l'abondance des matières à traiter, AGRIPROMO ne pouvait-il pas devenir mensuel ou même bimensuel ? Tel est mon souhait. »*

**Réponse :** Merci pour l'attention et l'intérêt que vous portez à AGRIPROMO. Nous allons essayer de répondre à vos questions.

1) AGRIPROMO n'est pas d'abord une revue agricole, mais une revue qui traite de tous les aspects du développement des villages. Le sous-titre de la revue l'indique : « Pour la promotion du monde rural ».

Cependant, chaque année, la revue aborde des sujets concernant l'agriculture et l'élevage. Voici quelques titres déjà parus :

- Fixer l'agriculture (N° 2/77)
- Le petit élevage familial (N° 23)
- Cultures vivrières et cultures de rente (N° 24)
- La conservation des sols (N° 28)
- L'organisation du travail agricole (N° 30)
- La commercialisation des produits agricoles (N° 32)

Il n'y a cependant pas moyen de toucher tous les aspects tout de suite, car il y a beaucoup de sujets différents à traiter. Comme vous le dites vous-même.

2) A côté de la revue, INADES-FORMATION produit également des Cours d'Apprentissage Agricole par correspondance. Ces cours enseignent systématiquement les techniques d'agriculture et d'élevage. Pourquoi ne pas vous y abonner aussi ?

3) Il est vrai que souvent le travail des champs est encore actuellement l'affaire des femmes, pour les cultures vivrières. Mais il faut absolument que les hommes s'habituent à cultiver eux aussi, comme cela se fait déjà en beaucoup d'endroits au Zaïre. Et il est vivement conseillé d'associer culture et élevage, pour une meilleure alimentation et de meilleurs revenus.



4) Au début, nous avions l'intention de sortir AGRIPROMO tous les deux mois (= 6 fois par an). Cela n'a pas été possible, car c'est un grand travail, qui coûte beaucoup d'argent. Pour le moment, il nous semble préférable de nous limiter à quatre numéros par an, en essayant de faire en sorte que nos lecteurs y trouvent chacun son intérêt.

## UNE PAGE POUR LES NOUVELLES TECHNIQUES ?

Pour sa part, le Citoyen Saïdi Mtangala, fondateur du Centre de Formation Agricole et Artisanale de Kipushi au Shaba, nous écrit :

*« Par la simplicité de son style et le choix judicieux de ses sujets, AGRIPROMO répond véritablement aux goûts du paysan. Ses « Fiches » et « Flash » reflètent les vrais problèmes que vivent les paysans dans leur milieu, chaque jour et depuis toujours.*

*Je félicite plus particulièrement M. Peter Vivon pour son article intitulé : « L'encadreur aussi est un homme » (AGRIPROMO N° 21, page 10). Il a fait l'inventaire complet de tous les maux dont souffre l'encadreur.*

*Je souhaite qu'AGRIPROMO réserve une page pour annoncer à ses lecteurs les nouvelles techniques et découvertes en agriculture et en élevage. Exemple : la Station de Recherche Agronomique de Kipopo-Lubumbashi vient de découvrir une nouvelle variété de maïs en croisant les variétés x et y. Rendement : 11 tonnes à l'hectare.*

*Puis-je demander enfin à AGRIPROMO de me fournir les adresses des organismes internationaux qui financent les projets agricoles, pour que je corresponde avec eux. Bon chemin à AGRIPROMO.!*

Merci pour vos suggestions. Nous ferons ce que nous pourrons pour informer — même par lettre personnelle — tous ceux qui vivent ou travaillent en milieu rural, sur tous les problèmes les concernant.

Pour les adresses des organismes qui financent les projets de développement rural, peut-être pourriez-vous les obtenir auprès du représentant du PNUD dans votre pays, ou de la FAO à l'adresse suivante : F A O, Via delle Terme di Caracalla, 00100 ROME (Italie).



## PROMOUVOIR LES ÉCHANGES ENTRE PAYSANS

M. Tayou Amédée Olivier, agriculteur au Cameroun (B. P. 2, Nkondjock), nous écrit. Et nous le remercions pour ses suggestions.

*C'est avec une très grande joie que je vous écris. Je suis abonné au Cours d'Agriculture d'INADES-FORMATION depuis 6 ans. Je suis régulièrement les cours auprès de votre bureau de Douala. Il y a de cela un an, je me suis aussi abonné au journal AGRIPROMO. Le journal, je le trouve très intéressant, très amusant et surtout très instructif pour le paysan sur qui très peu de journaux sont orientés en Afrique. A toute l'Équipe, très vives félicitations pour les numéros 31 et 33 que j'ai lus avec attention et qui m'ont vraiment passionné. S'il est possible, mon souhait serait de voir le journal un peu plus vaste et avec une page d'adresses qui permettra aux paysans de se connaître et d'échanger des idées. Je souhaite longue vie au journal des « oubliés » (c'est ma façon d'appeler souvent les paysans).*

*Tous mes meilleurs vœux de joyeux Noël et de Bonne année 1982 à l'équipe d'AGRIPROMO.*

Merci à notre ami pour ses vœux, ses encouragements et ses suggestions que nous étudierons avec attention.



**BRAVO POUR LE NUMÉRO  
SUR LES COOPÉRATIVES!**

M. Daniel Dufour, directeur du Centre de Formation Rurale de Trokpadrou (B. P. 384, Man) en Côte d'Ivoire, écrit :

« Nous avons bien reçu le N° 34 d'AGRIPROMO sur « Les coopératives rurales » et avons apprécié notamment le Dossier pages 12 à 15 et le passage « Vocation Coopérative », pourquoi ? (page 7).

A propos des **Fiches Techniques**, dans notre organisation des GVC de Kouibly, nous remplaçons le carnet individuel et le livre des paiements par un carnet à double feuillet intitulé « Reçus de livraisons du planteur au GVC », dont on remet au planteur un feuillet intitulé « Reçu du planteur » (Voir spécimen ci-joint).

Comme l'ensemble du N° 34 intéresse les dirigeants lettrés des GVC, nous vous demandons de nous envoyer le plus vite possible 20 exemplaires de ce numéro, avec la facture que nous vous réglerons dès réception... »

REÇU DU PLANTEUR N° 01032

Date :

G. V. C. de :

Campagne 198 / 8

Carnet No :

Reçu de M

Sacs de

pesant net

(En lettres :

Frs X

Kg

Signature

Pour le G V C

du planteur

Nom

Signature

**DOCUMENTATION POUR  
MON CONCOURS PROFESSIONNEL ?**

Un nouvel ami nous écrit, du Bénin. Le Camarade Bandam K. François est encadreur rural à Monè, dans la région de Djougou.

« Je viens de découvrir AGRIPROMO n° 34 très intéressant sur la coopérative rurale après plusieurs lectures répétées. Je ne saurais comment vous témoigner ma vive reconnaissance et saisis l'occasion pour vous souhaiter bonne et heureuse année 1982.

Soyez-en assurés, AGRIPROMO est devenu mon ami de tous les jours et sera votre propagandiste auprès de mes collègues Béninois. Je suis encadreur rural et tiens à me perfectionner pour réussir à mon concours professionnel des Agents Techniques des Services Agricoles (A.T. S.A.) appelé communément moniteur d'agriculture. Je compte sur vous pour m'indiquer la documentation qu'il me faut, ainsi que les formalités nécessaires pour cette documentation. Je compte beaucoup sur vous et pense que mes ambitions seront satisfaites. »



Réponse : Merci pour l'intérêt que vous portez si rapidement à AGRIPROMO que vous venez de connaître. Nous espérons que vous ferez longue et bonne route en sa compagnie. Merci également de votre volonté d'en devenir le « propagandiste » auprès de vos collègues.

Concernant la documentation que vous demandez, nous pensons que vous pourrez en trouver parmi les publications d'INADES-FORMATION, et plus particulièrement dans les Cours d'Apprentissage Agricole. Vous y ferez votre choix en fonction du niveau et du programme du concours que vous préparez. Bonne chance !

**UNE EXPERIENCE DE PISCICULTURE  
FAMILIALE...**



Le Citoyen Mboma Kie Lebi-Sax, chef de Cellule du Développement Rural à Kasongo-Lunda au Zaïre, nous raconte comment, à partir de 1980, il a introduit l'élevage du poisson dans sa zone.

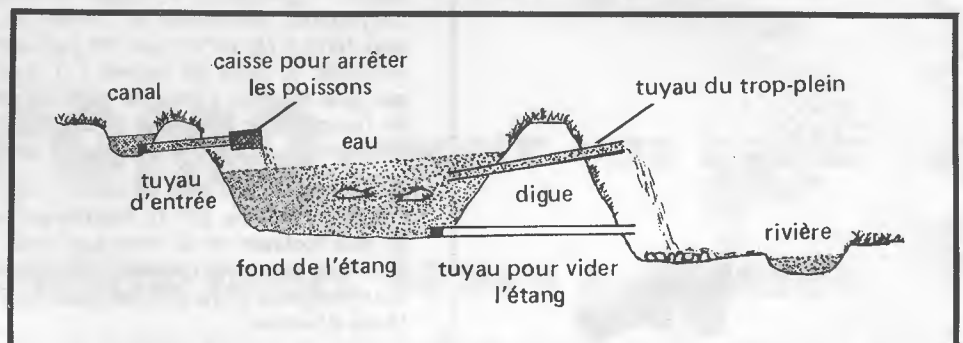
« Je viens par la présente vous suggérer un thème à traiter pour l'un des prochains numéros d'AGRIPROMO. Ce journal étant l'outil de travail et d'échanges d'idées de tous ceux qui s'occupent des problèmes ruraux, je serais heureux d'y voir traiter le thème suivant : la pisciculture familiale. Je vous envoie ci-joint l'expérience que je viens de tenter en ce domaine. »

**... POUR AMÉLIORER NOTRE  
ALIMENTATION**

Dans la zone de Kasongo-Lunda, comme souvent en milieu rural, la malnutrition est due, entre autres, au manque ou à l'insuffisance d'aliments riches en protéines. C'est pourquoi j'ai songé à introduire ici la culture des poissons *Tilapia Nilotica*, à cause de leur haute qualité nutritive.

En 1980, j'avais commencé à construire un étang de 110 m<sup>2</sup> dans la vallée de la rivière Kimona, située à 1 km de la cité de Kasongo-Lunda. Après les travaux, je me suis mis en contact avec le responsable du Projet Pisciculture Familiale à Kikwit, pour lui demander de venir alimenter l'étang en poissons. Ces démarches n'ont pas abouti.

Dans la zone, le Citoyen Lukosi de Mawanga entretenait un étang alimenté par un agent de l'OXFAM basé à Kikwit, où les activités piscicoles sont prospères. J'ai attendu que ces poissons se multiplient avant de prendre contact avec le



citoyen Lukosi. Pendant tout ce temps, certaines personnes visitaient mon étang qui attendait la mise en charge. Elles en construisaient aussi pour elles en suivant mon exemple, et j'allais les encadrer dans leurs travaux.

En juin 1981, j'ai formé un petit comité de développement piscicole avec 4 autres paysans : Lufungula, Ndumbila, Polongo et Kimbéni. Nous avons cotisé 150 zaïres. Avec cet argent, j'ai pris contact avec le citoyen Lukosi qui avait accepté de nous vendre des alevins (petits poissons). Le commissaire de zone nous a payé du carburant et, avec une voiture du Département de l'Agriculture et du Développement Rural, nous nous sommes rendus à Mawanga, à 150 km du chef-lieu de la Zone. Nous avons acheté 140 alevins.

Nous en avons perdu 50 crevés, et les 90 autres ont été chargés dans 3 étangs, car ils étaient déjà tous à l'âge de ponte. Chargés le 24 août 1981, les poissons se multiplient très rapidement parce qu'ils ont facilement la nourriture.

Depuis ce temps, les étangs creusés servent de démonstration et incitent les paysans à en construire. Un bon nombre de pisciculteurs est déjà recensé, et le nombre s'accroît rapidement. Mais nous attendons le mois de février 1982 pour vider les 3 étangs et récolter des alevins que nous allons distribuer à tous les candidats pisciculteurs.

Notre but est de transformer la Zone et lui donner une vocation piscicole, car les étangs sont faciles à aménager. Le *tilapia nilotica* qui se multiplie facilement donnera l'équilibre alimentaire aux paysans de cette région. Pour l'avenir, la vallée sera transformée en un centre d'alevinage. Un projet est en cours.

Voilà l'expérience que je viens de tenter en ce domaine.

N. D. L. R. Chaleureuses félicitations à notre ami Mboma pour cette belle initiative et pour les projets en cours. Merci de nous avoir fait part de votre expérience. Nos lecteurs en profiteront certainement. □



## à nos amis,

BONNE ANNEE 1982 !

*Nous espérons qu'elle sera bonne pour tous nos amis, pour tous les paysans, ceux qui ont des terres et ceux qui en cherchent, pour tous ceux qui travaillent avec les paysans... AGRIPROMO souhaite beaucoup de pluies, beaucoup de récoltes, de meilleurs prix pour les producteurs et pour les consommateurs, une bonne santé... Et beaucoup de connaissances nouvelles, avec AGRIPROMO. Nous souhaitons également, pour nous-mêmes et pour nos fidèles lecteurs, que AGRIPROMO vous parvienne avec moins de retard que l'année passée !*

### LES PROCHAINS NUMÉROS D'AGRIPROMO

*Aidez-nous à vous aider ! Envoyez-nous dès aujourd'hui vos suggestions et vos expériences sur les thèmes suivants :*

\* N° 37 (avril 82) : **Les technologies appropriées.** *Quand on n'a pas les grands moyens, il faut utiliser les petits moyens : les techniques adaptées à votre milieu, à vos connaissances, à vos moyens financiers...*

*Quelles sont ces techniques-là en milieu rural : dans le domaine de l'agriculture, de l'habitat, de l'hygiène, et de la santé, des travaux « féminins », des constructions diverses, de l'aménagement des points d'eau... ? Comment les connaître ? Qu'est-ce qui se fait chez vous dans le domaine des techniques simples et peu coûteuses pour améliorer et faciliter le travail et la vie en milieu rural ?*

\* N° 38 (juillet 82) : **La gestion des récoltes.** *De plus en plus, on constate des pénuries alimentaires sur les marchés, et même dans les familles d'agriculteurs. Les périodes de soudure sont terribles. On accuse le climat (pas de pluies, trop de pluies), on accuse la dégradation des sols, les insectes et autres animaux. On accuse les mauvaises récoltes, alors que souvent, il faudrait plutôt accuser la mauvaise gestion des récoltes.*

*Comment faire pour avoir assez de nourriture pour la famille, pour le commerce et pour les semences ? Suffit-il de produire beaucoup ? Comment les récoltes étaient gérées autrefois ? Comment cela se fait actuellement dans votre village, dans votre région ? Comment faites-vous ? Y a-t-il des greniers communautaires ou des « banques de céréales » dans votre région ? Comment sont-ils organisés ?*

\* N° 39 (octobre 82) : **Hygiène et santé au village.** *« Conserver la santé, ce n'est plus seulement utiliser les médicaments ; c'est « prévenir » la maladie en utilisant les ressources locales, sans les gaspiller ni les détériorer : veiller à la propreté, assainir les villages, protéger les sources et les rivières... » (AGRIPROMO N° 3/75, page 2).*

*Comment organiser l'assainissement dans les concessions et au niveau du village ? Quelles sont les mesures d'hygiène collectives qui sont observées dans votre village pour prévenir les maladies ? Qu'est-ce qui est fait pour soigner les maladies pas encore graves ? Y a-t-il une pharmacie villageoise chez nous ? Comment est-elle organisée ?*

\* N° 40 (janvier 83) : **Le retour à la terre.** *C'est facile de crier contre l'exode rural, et de lui attribuer toutes les difficultés de notre production agricole et de notre économie nationale ! L'exode rural ne présente-t-il que des aspects négatifs ? Qui quitte le village ? Pour quelles raisons ?*

*On propose aux jeunes de revenir au village pour y travailler la terre... parfois sans terre ! Qu'est-ce qui est fait concrètement pour les y ramener, pour les accueillir et pour les retenir ? Y a-t-il dans votre région beaucoup de jeunes qui sont revenus s'installer définitivement au village, après un séjour d'études, de travail ou d'aventure en ville ou à l'étranger ? Que font-ils ? Comment se comportent-ils dans leur travail et dans le village ?*

*N. B. : Ce N° 40 sera un numéro spécial pour le 10ème anniversaire d'AGRIPROMO (créé en 1973). Pour le préparer, nous avons lancé une enquête auprès de nos lecteurs et de tous nos amis. Aidez-nous à entrer en contact avec des gens qui sont « retournés à la terre ». Nous souhaitons qu'ils répondent à notre enquête et qu'ils nous racontent leur expérience.*

Merci d'avance. □

**NUMEROS DISPONIBLES**

Voici la liste des numéros d'AGRIPROMO que vous pouvez encore commander. (Voir nos tarifs en 2e page de couverture).

- N° 3/76 Utiliser l'argent.
- N° 4/76 Les machines au village.
- N° 1/77 La route.
- N° 2/77 Fixer l'agriculture.
- N° 3/77 Notre pays et nous.
- N° 4/77 Les médicaments et nous.
- N° 21 Villageois et agents de développement.
- N° 22 Une vie nouvelle au village.
- N° 23 Le petit élevage familial.
- N° 24 Cultures vivrières et cultures de rente.
- N° 25 L'enfant en milieu rural.
- N° 26 Les Caisses populaires d'épargne et de crédit.
- N° 27 Le travail de la femme.
- N° 28 La conservation des sols.
- N° 29 L'alphabétisation des adultes.
- N° 30 L'organisation du travail agricole.
- N° 31 L'artisanat rural.
- N° 32 La commercialisation des produits agricoles.
- N° 33 La nutrition (avril 1981).
- N° 34 Les coopératives rurales (juillet 1981).
- N° 35 Utiliser l'eau (octobre 1981).
- N° 36 A qui appartient la terre ? (Problèmes fonciers), janvier 1982
- N° 37 Les technologies appropriées (avril 1982)
- N° 38 La gestion des récoltes (juillet 1982)
- N° 39 Hygiène et santé au village (octobre 1982)

**agripromo** *pour vous*

***abonnez-vous, c'est plus sûr***

**agripromo** *pour vos amis*

***envoyez-nous leurs adresses***

**PAYSANS MODERNES,  
AGENTS DE DEVELOPPEMENT,  
VOUS AVEZ BESOIN D'UN NOUVEL OUTIL.**

**VOICI**

LA REVUE INTERAFRICAINNE DE PROMOTION RURALE

**agripromo**

**POUR VOUS FORMER**

Lisez **agripromo**

**POUR VOUS INFORMER**

**SUR LES PROBLEMES  
DE TOUTE L'AFRIQUE RURALE**

**agripromo**  
pour la promotion du monde rural



**une seule revue  
pour toute l'Afrique rurale**